

Le lien des chercheurs Cévenols



n° 144

revue trimestrielle
janvier/mars 2006

La compagnie de Saint-Paul

Les absents de Sauzet en 1703 et 1704

Villa, hameau, village, paroisse...

Le compoix de Cassagnas

Le château de Valleraugue

*Drames de la liberté de conscience
dans une famille cévenole (2)*



Sommaire

Edito
page 1



Echanges page 16



- Le tabac
- Oïl et oc
- Le château neuf d'Anduze
- Meuses et pousaranques
- Recensions

Le brûlement des Cévennes
et la compagnie
de Saint-Paul
par André Séguron
page 2



Le château de Valleraugue,
quelques éléments
par Jacques Banastier
page 20



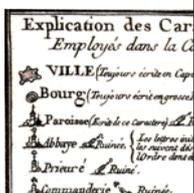
Les absents de Sauzet
en 1703 et 1704
par Pierre Rolland
page 10



Présentation du compoix
de Cassagnas
par André Claveirole
page 23



Villa, hameau, village,
paroisse, commune
et vocables
par Jean Castan
page 14



Drames de la liberté de
conscience dans une famille
cévenole (2)
par Jean-Gabriel Pieters
page 25



Au moment de clore ce numéro, nous avons appris le décès de Madame Marie Gardies le 30 décembre dernier. La rédaction de LCC s'associe à la douleur de ses proches. Tous se souviennent de la gentillesse de celle qui, avec son mari, tenait à retenir sur la pellicule photographique les réunions trop fugaces de LCC-Font Vive et surtout les portraits de ceux qui les animent.

Photo de couverture : Valleraugue, cl. G.C.



Le CD3 (30 €) disponible

André Claveirole, toujours aussi attentif à l'avenir, en est venu, nous dit-il, à bout : « les 50 premiers numéros du *Lien* sont désormais rassemblés sur un CD-ROM, portant la référence CD3. La numérisation des 692 pages que comportaient les bulletins, du numéro 0 jusqu'au n° 49, a nécessité un travail fastidieux car très répétitif, mais aussi parfois parsemé d'embûches. Avec l'édition de ce CD se trouve ainsi complétée et archivée pour le futur la totalité des parutions du *Lien des Chercheurs Cévenols*. Sauvegarde certes, mais aussi devoir de mémoire. Sur le plan pratique, nos adhérents – anciens ou récents – auront ainsi sous la main d'importantes sources bibliographiques, dont l'accès est facilité par l'incorporation au CD des sommaires de tous les bulletins concernés et la faculté d'en réaliser un tirage sur une imprimante locale. Des signets permettent également l'accès direct à l'article recherché. Comme pour les CD1 et 2, ce nouveau support est lisible sur PC ou compatible et sur matériel Apple. »

Rapprochement audacieux ? son avis de parution m'a fait penser à ce que Jean Delapierre, notaire de Valleraugue, écrivait en tête de son registre de 1614 conservé aux Archives du Gard (2 E 73 309) : « Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre Amen. Hélas seigneur à moi pauvre humain, veuilles conduire la plume et la main à cette fin que par ton saint Esprit en mes œuvres je sois toujours conduit. C'est le quatrième livre de nottes des contrats tant temporels que perpétuels par moi pris et reçus en la présente année mil six cens quatorze. Dieu en soit loué ».

J'y retrouve la même foi en l'écriture et en l'avenir.

C'est grâce à leur besogne humble mais entêtée que le passé reste vivant... à condition qu'on ait la patience d'aller à la pêche dans le puits sans fond des Archives – l'image est osée, car que pêcher dans un puits ?, sinon, dit-on, la vérité.

Pierre Rolland, Pierre A. Clément, Henri Depasse, Jacques Banastier (qui nous a aussi communiqué le texte de Delapierre), André Claveirole ont donc tendus leurs lignes respectivement pour les « absents et fanatiques » de Sauzet en 1703-1703, un procès-verbal sur le tabac de contrebande, l'acte de la dernière vente du château neuf d'Anduze, le même pour celui de Valleraugue, le compoix de Cassagnas. Les textes les plus courts ont été intégrés dans la rubrique *Echanges*, très copieuse dans ce numéro avec des réactions à d'anciens numéros de LCC, des recensions d'ouvrages, des questions de lecteurs...

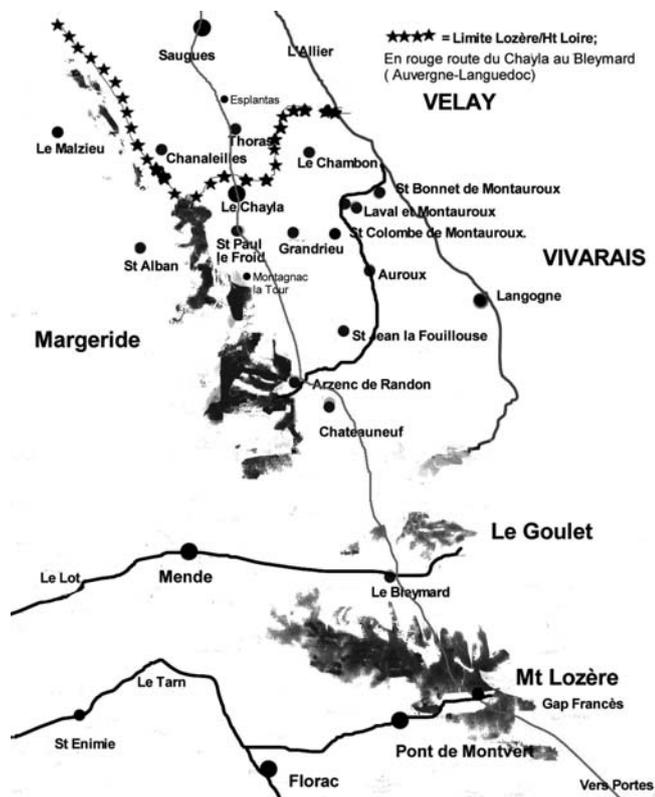
Rien n'empêche - au contraire c'est recommandé - d'y mettre un peu de soi-même. André Séguiron s'intéresse au recrutement des troupes pendant la guerre civile des Camisards. Dans sa quête des origines, Jean Castan quant à lui regrette l'absence de textes fiables pour dater vraiment les villages cévenols. Enfin Jean-Gabriel Pieters nous donne le dénouement du drame des demoiselles Chambon victimes de l'intolérance.

A l'aube de cette nouvelle année, je voudrais joindre aux vœux de l'équipe de LCC mes remerciements pour tous les chercheurs qui ont bien voulu envoyer des textes et qui trouveront leur place j'espère dans les numéros de cette année. Je pense entre autres à Jacques Deschard, Jean André, Henri Pagès, Olivier Pujol... et à tous ceux que je ne connais pas encore. Bonnes lectures et meilleurs vœux.



Le brûlement des Cévennes et la Compagnie de St-Paul

André Séguiron



Le 21 février 1703, une troupe d'environ 1100 hommes ^[1] commandée par Castanet, Roland et Mouline, attaque le village catholique de Fraissinet-de-Fourques. Retranchés dans leur église, les hommes résistent à l'assaut des camisards qui, avant de se retirer, brûlent 52 maisons et assassinent 34 personnes : femmes, enfants, vieillards.

C'est ce massacre qui va déclencher l'atroce épisode de la Guerre des Camisards communément appelé «le brûlement des Cévennes», opération qui fut soigneusement préparée, organisée et planifiée durant le printemps et l'été 1703.

Cette opération de "nettoyage", qui a de fortes analogies avec les opérations dites de "regroupements" ^[2] auxquelles j'ai participées durant la Guerre d'Algérie, (destruction de l'habitat, déplacement des populations, création de zones interdites etc.) a déjà fait l'objet de nombreux articles et communications, aussi il me semble inutile de la reprendre dans le détail. Par contre, l'origine et la composition des troupes contraintes d'exécuter les ordres du Roi, sont bien moins connues. "Ce sale boulot", ne fut pas réalisé par des troupes régulières, mais par des paysans du Gévaudan recrutés par tirage au

sort et regroupés dans des unités nommées "milices bourgeoises".

Milices et miliciens

Il ne saurait être question de faire ici l'histoire, par ailleurs fort complexe, des milices, mais d'essayer de cerner ce que ce terme recouvrait dans le Gévaudan du XVII^{em} siècle. Les miliciens étaient des soldats recrutés en règle générale par tirage au sort parmi les jeunes hommes des communautés du diocèse et qui pouvaient être appelés à servir de différentes façons.

1- En renfort dans des unités existantes.

Jusque dans la seconde moitié du XVI^{em} siècle, les troupes engagées dans les différents conflits étaient composées de "bandes" ou de "compagnies" de soldats professionnels et spécialisés, regroupés généralement selon leurs nationalités. Ce serait le duc de Guise qui en novembre 1560 aurait créé les premiers régiments, lesquels conserveront l'une des caractéristiques essentielles des vieilles bandes : "Seuls les plus anciens régiments étaient conservés, mais considérablement réduits comme effectif, les derniers régiments levés à l'occasion de la guerre, étaient licenciés. Ce fut l'ordonnance du 10 décembre 1762, rendue sous le ministère Choiseul, qui institua les régiments permanents" ^[3]. Il me semble nécessaire d'insister sur cette caractéristique des anciens régiments car, à mon sens, elle joua un rôle non négligeable dans l'extension de la révolte. Théoriquement le recrutement de ces troupes se faisait par volontariat et racolage, mais devant la multiplication des régiments et l'extension des conflits, ce système atteignit rapidement ses limites. Aussi et pour compléter les effectifs des régiments entrant en campagne, il était ordonné aux communautés d'habitants de fournir un ou plusieurs soldats. Rien ne valant un exemple concret, voici le placard quart de feuille, que reçurent les Consuls de la paroisse de Montauroux-Laval (actuelle commune de Laval-Atger, Lozère. Seigneurie de Montauroux acheté en 1676 par Balthazar Langlade père de l'abbé, lequel était en 1702 prieur et curé de la paroisse).

"Habitants de Montauroux Laval Il vous est ordonné en vertu de l'ordonnance de Monseigneur le Maréchal de Solgneberc (Schomberg) Gouverneur pour Roy en Languedoc que suivant le dispartiman soit fait de fournir et conduire en la présente ville

de Mende au second jour de Juillet prochain un soldat à pied et dispartir et payer en ladite ville etz maings de Monsieur Pierre Fournier commis à la levée des deniers despartis la somme de soixante six livres dix huit solz au 28 du présent mois de juin pour sa cotization de quatre cent quatre vingtz dix neuf hommes que ledit diocèze a esté taxé pour la Milice et des deniers nécessaire pour la chapt des armes et autres choses mentionnées en ladite ordonnance et entrainement des dits hommes durant trois mois appointeman des chefs et officiers et de parti de l'Esta Majoure du Régiman de Monsieur de Charpo conforméman a la mesme ordonnance pour payer et estre contraint par le logement effectifs de ladite Milice jusque avoir satisfait et ? pour les propres affaires de SM. fait Mande le 19 jour de juin 1639".^[4]

2- Les Milices bourgeoises.

Parallèlement à ce type de milice levée au coup par coup, il existait en théorie du moins, dans chaque bourg fermé, une compagnie de milice bourgeoise, sorte de groupe d'autodéfense dont le personnel était recruté parmi les hommes du bourg, des paroisses et communautés proches. Ces milices contrôlées par le roi se substitueront peu à peu aux milices seigneuriales formées à partir des hommes liges de la seigneurie et que les officiers royaux ne pouvaient maîtriser.

3- Les Milices provinciales.

C'est lors de la levée de 20 000 miliciens en 1688, en prévision du conflit connu sous le nom de "Guerre de la Ligue d'Augsbourg", que Louvois va créer les régiments provinciaux de milices dont 8 pour le Languedoc. Le 24 mars 1689 Jean Joseph^[5] de Langlade du Chayla, frère aîné de l'archiprêtre des Cévennes était nommé par le roi, et sur proposition de l'intendant Nicolas de Basville, colonel du Régiment des Milices du Gévaudan et capitaine de la première des 7 compagnies que devait comporter ce régiment. A charge pour lui de lever et équiper 50 hommes^[6] à pied. Stationné en Cévennes, le régiment y restera environ deux ans avant d'être envoyé sur la frontière espagnole^[7], puis sur la frontière Piémontaise^[8] et enfin en Catalogne.

La Paix de Ryswick et ses conséquences

La signature de la paix de Ryswick entraîna la dissolution de la plupart des régiments levés pour cette guerre. Le 30 septembre 1697, le roi étant à Fontainebleau^[9], ordonna aux «sept compagnies du régiment du Cheyla des Milices de sa province de Languedoc qui sont en Catalogne, de remonter sur Portel en Languedoc où elles recevront les ordres du sieur Comte de Broglie sur ce qu'elles auront à faire pour se séparer et faire retourner les soldats dans les paroisses»^[10].

Donc à compter de 1698 la plupart des régiments ayant été dissous ou considérablement réduits, il n'y aura plus suffisamment de troupes pour contrôler les Cévennes. Sans doute faut-il voir là une des causes de l'extension rapide de l'insurrection, jusqu'au brûlement de Fraissinet-de-Fourques qui marqua un tournant dans l'histoire de la révolte cévenole. Devant l'Assemblée des Etats du Gévaudan du 19 mars 1703, le Syndic Chassang déclarera : "il y a plus de 1000 ou onze cents scélérats assemblés qui se sont saisis du Pompidou et de Vébron et bruslé le village de Fraissinet-de-Fourques et menacent la ville de Florac".

La première milice

Pour parer au danger il est décidé de lever en catastrophe une première milice, sur laquelle on n'a que des renseignements très fragmentaires, et d'édifier une palissade au château de Florac^[11]. Rien n'ayant été prévu pour la nourriture de ces troupes qui sauveront Florac, le syndic Chassang dû dans l'urgence emprunter^[12] 4500 livres dont 3000 à Guillaume Brunel, un marchand de Chirac. La communauté du Pont-de-Montvert qui avait fourni du foin recevra 528 £ d'indemnités. Le 24 du même mois le syndic versera 30 livres à un aubergiste de Mende chez qui 24 cavaliers de St Alban (actuel Saint-Alban-sur-Limagnole, Lozère) avaient fait étape, tandis que le comte de Peyre armait les populations catholiques proches des Cévennes avec des armes venant " des endroits les plus éloignés du diocèse".



Organisation du brûlement

L'alerte avait été chaude. C'est alors que germe dans l'esprit du maréchal de Montrevel l'idée à la fois terrible et stupide d'éradiquer la rébellion en planifiant la dévastation totale de l'archiprêtré des Cévennes. A moins que le machiavélique Bâville ait volontairement laissé se dégrader la situation afin d'obtenir toute liberté pour frapper plus durement. Les ordres que Montrevel donnera courant juillet ou août 1703 ^[13] au comte de Peyre lieutenant du roi en Gévaudan, furent précis et sans ambiguïté : "*Pour razer et brûler 32 communautés du diocèse de Mende suivant les ordres du Roi*", 46 Compagnies de Milices Bourgeoises aux ordres du colonel marquis de Montarnal doivent être levées et être impérativement en place dans les Cévennes au 1er octobre 1703.

Les acteurs du brûlement

Chacune de ces compagnies se composait de 50 à 60 hommes, d'un tambour, de deux sergents, d'un lieutenant et d'un capitaine. Chacune de ces Compagnies devait se doter de l'outillage nécessaire à l'exécution de sa mission de "razement" soit : 10 haches pesant de 3 à 4 livres, 10 pics pesant 6 livres et 10 pals ^[14] de fer de 4 pans de long et pesant chacun 15 livres. Cet outillage était chargé sur un mulet et suivait la Compagnie. La désignation du milicien, son équipement, son armement, l'outillage, la location du mulet et le salaire du muletier, étaient entièrement à la charge des communautés.

Les hommes

Pouvait être retenu pour la milice tout homme âgé de 16 à 40 ans ^[15], mesurant au moins 5 pieds ^[16] (environ 165 cm), suffisamment robuste pour porter les armes et surtout résister à l'éprouvante vie du soldat en campagne. A défaut de volontaires (et il y en avait) ^[17], le milicien était désigné par tirage au sort à partir de listes établies par les consuls des paroisses et ensuite par tranche d'âge en commençant par les célibataires et en terminant par les hommes mariés. Le recrutement de la milice reposait exclusivement sur les "petites gens", les humbles et les pauvres, ceux qui ne connaissaient personne pouvant les faire exempter, ou qui n'avaient pas les moyens d'acheter un remplaçant. Si nécessaire, il pouvait être ordonné plusieurs levées successives ce qui était une lourde charge pour les communautés et un drame pour certaines familles : "*nous n'ignorons pas combien le Roye a besoin de gens puisque dans un temps aussi précieux que nous sommes il est obligé de dépeupler les campagnes des laboureurs*" ^[18].

Les miliciens étaient désignés pour une durée de 6 ans. A l'issue de cette période, ils étaient exclus de tout tirage (sauf s'ils voulaient reprendre du service). En



temps de paix les milices provinciales étaient réunies pour des "périodes" comme il y a peu de temps nos réservistes. Il en était de même pour les milices bourgeoises inspectées sur place par l'inspecteur des milices. A ce sujet il n'est pas sorcier de deviner qui avait poussé les Consuls de Saugues de suggérer à Nicolas de Basville "*que l'inspection des colonnes de milices bourgeoises que doit créer le Roi*" soit donnée à leur Maire perpétuel Anet de Langlade ^[19] de St Paul à la place du comte de Morangiès qui habitant le château de La Garde-Guérin "*se trouve éloigné d'environ 15 lieux de la présente ville*".

L'armement

L'armement des compagnies destinées au rasement des Cévennes reste largement inconnu bien que l'on sache que chaque milicien devait être doté d'une arme à feu. Au comte de Peyre qui s'inquiétait du manque de poudre, Montrevel répondra le 23 septembre 1703 ^[20] de faire en sorte "*que chaque soldat de bourgeoisie ait deux coups à tirer en arrivant à ses rendez-vous*". Peyre va donc ordonner aux communautés de "*faire accommoder et dérouiller les armes et les mettre en état de servir*". C'est ainsi que la paroisse de Ste Colombe de Montauroux ^[21] fera réparer les siennes à Langogne et achètera deux livres de poudre. On peut néanmoins se faire une idée de l'armement d'une compagnie bourgeoise par la revue de la compagnie de St Alban (sur-Limagnole) passée le 7 juin 1693 par le comte de Morangiès. Ayant constaté qu'aucun Milicien n'était armé l'Inspecteur ordonna l'achat immédiat de 35 fusils à 8 livres 10 sols pièce, de 12 espontons à 45 sols pièces et de 50 baïonnettes à 13 sols et 4 deniers ^[22]. La communauté qui n'avait pas l'argent nécessaire, dut s'endetter auprès des 4 principaux

contribuables de la paroisse ^[23]. Il y a fort à parier que les armes employées n'étaient pas du dernier modèle et il est plus que vraisemblable que nombre de mousquets et d'arquebuses reprirent du service. On sait par un inventaire que 45 mousquets appartenant à des paysans de la seigneurie étaient en 1643 stockés dans le cabinet attenant à la chambre verte du château du Chayla. Par ailleurs et contrairement à une idée reçue de nombreux paysans possédaient des armes à feu personnelles qu'ils portaient en permanence ^[24]. Enfin les communautés devaient équiper leurs miliciens en lui fournissant "le petit équipage" qui consistait en : "un chapeau, une veste, une paire de souliers, une paire de guesres, deux chemises, 2 cols, un havresac".

Vengeance ou revanche ?

Dans son ouvrage consacré à l'intendant Basville ^[25], Robert Poujol disait du brûlement des Cévennes : "*Cette dévastation systématique de trente-trois paroissesne résulta pas du hasard, mais de la volonté délibérée de Basville de réduire à néant, au moins pour quelques années, les capacités de révolte des cévenols inclus dans l'ancien archiprêtré de l'abbé du Chayla. Bien que la phrase n'ait jamais été écrite par l'intendant, l'idée d'une «vendetta symbolique» à l'encontre des nouveaux convertis qui avaient assassiné l'abbé du Chayla, et qui avaient lancé la guerre des Camisards comme on allume une traînée de poudre, a été certainement à l'origine de cette opération d'envergure.....*" C'est bien vu, et on peut ajouter que Basville rumina le symbolisme de cette vengeance jusque dans ses moindres détails.

Les colonnes bourgeoises

Les 46 compagnies de milices bourgeoises furent divisées en deux "colonnes".

- 28 compagnies aux ordres du Major Pagès assisté de l'aide major Chabalière, furent dirigées sur Florac puis ventilées dans différentes paroisses.

- 18 autres compagnies aux ordres du Major Delauzier et de l'Aide-major Escalier ^[26], marchèrent sur le Pont-de-Montvert, Montrevel demandant aux capitaines de "prendre toutes les précautions pour assurer la marche des troupes qui doivent aller au Pont de Montvert et qui risquent d'être attaquées".

La compagnie de St Paul

Parmi ces 18 compagnies ^[27] l'une attire particulièrement l'attention. Il s'agit de la compagnie de Monsieur de La Cham (les compagnies sont désignées par le nom de leur capitaine) dite aussi compagnie de St Paul car elle avait été formée au château du Chayla paroisse de St Paul le Froid (lieu de naissance

de l'abbé du Chayla) sous le contrôle du colonel Jean Joseph de Langlade. Selon les rares comptes existants cette compagnie serait restée 8 jours au Pont-de-Montvert même. Il n'est donc pas interdit de penser que ce fut à la compagnie de St Paul que revint "l'honneur" de venger l'abbé en détruisant le bourg où il avait été assassiné. Autre détail significatif : parmi les 17 autres commandants de compagnie, on peut avec une marge d'incertitude raisonnable, en identifier au moins 7 qui avaient des liens étroits avec la famille Langlade.

• **Corsac, Tournel et Fayet** (ou Fayt) étaient d'anciens capitaines du régiment du Chayla et il est fort possible que pour reconstituer leur compagnie, ces capitaines aient fait appel à certains de leurs anciens sous officiers et miliciens ^[28]. C'est à la compagnie du Fayet ^[29], formée à Arzenc de Randon que furent affectés les miliciens de la paroisse de Ste Colombe de Montauroux dont l'abbé du Chayla était Prieur.

• **Trémoulet**. Cette compagnie devait être commandée par Belvezet de Jonchères, sieur de Trémoulet ^[30] où il habitait.

• **St Eustache**. Compagnie formée à St Jean La Fouillouse. Devait être sous les ordres de Gabriel de Dienne de St Eustache, habitant le "château" voisin de Malmont paroisse d'Auroux. Jean de Brugeron, son neveu, fils de sa sœur Madeleine et de Marc de Brugeron épousa Victoire de Langlade fille du colonel et nièce de l'abbé.

• **Pommier**. Compagnie certainement commandée par Jean de Brugeron (frère de Marc) seigneur du Bouchet Fraïsse et sieur de Pommier ^[31]. Cet ex-mousquetaire de la garde du roi s'était offert le 30 avril 1696, et pour 150 livres, l'office de capitaine de la compagnie bourgeoise d'Auroux ^[32].

• **La Grange**. Il se pourrait que cette compagnie ait été commandée par Vital Filhol dit de Belviala, sieur de La Grange (hameau de la commune de Grandrieu) qui avait été nommé capitaine de bourgeoisie du bourg de Grandrieu par l'évêque de Mende le 27 février 1691.

A ce propos une brève anecdote illustrera quelle sorte d'hommes étaient ces capitaines de bourgeoisie. Début juillet 1693, pour renforcer son régiment, le colonel Jean Joseph de Langlade lève sur ses terres deux compagnies supplémentaires qu'il rassemble à Grandrieu. Le 4 juillet, un remplaçant payé par un particulier ou une communauté, et dont l'histoire n'a pas retenu le nom, se présente pour être incorporé. Il est immédiatement racketté par son futur capitaine qui exige 2 écus pour l'accepter. Refus du remplaçant qui frappé et blessé prend la fuite poursuivi par les capitaines de Belviala, du Mazel, du Fayt et par le sergent Chauchat de la milice du Bleyard. Le malheureux réussit à se réfugier chez Jean Masse chirurgien juré, dont l'épouse Catherine Laporte s'interpose. Belviala la jette à terre, la frappe à coups de bottes et de fourreau d'épée. Survient Aldebert Vachery, curé de Grandrieu, qui, saisissant une pierre, crie aux femmes qui se trouvaient là "Assommez le!". Les capitaines ^[33] et le sergent qui dut tirer l'épée pour se dégager, battent en retraite sous une grêle



Porte du presbytère de Laval-Atgor.

de pierres. Le dimanche suivant, Catherine Laporte qui était enceinte, fera une fausse couche au beau milieu de la grand-messe ^[34]. Rien d'étonnant donc que ces miliciens, comme d'ailleurs tous les soldats, aient été soumis à une discipline de fer avec en prime de fréquents châtiments corporels et exemplaires ^[35].

Je n'ai pas pu identifier ce sieur de la Cham qui prit le commandement de la Compagnie de St Paul, mise sur pied par Jean Joseph. Mais on peut noter que parmi les 5 frères Langlade, deux portaient le double prénom de Jean Joseph : d'une part Jean Joseph aîné le vicomte et d'autre part Jean Joseph "plus jeune" dit le sieur de Chams.

Retour au pays

Ces 18 compagnies resteront tout l'hiver 1703-1704 dans le secteur du Pont de Montvert. Début avril 1704, il est ordonné de récupérer l'outillage éparpillé dans les Cévennes et de le regrouper au château de Florac et dans une maison du Pont de Montvert.

Les milices bourgeoises quitteront les Cévennes le mardi 22 avril 1704. La compagnie de St Paul, accompagnée sans doute des autres compagnies venues du haut Gévaudan, retournera au pays avec étape à Mende, Châteauneuf, Langogne et Saugues où les derniers miliciens furent libérés "ayant un jour seulement pour se rendre en bon ordre chez eux" ^[36]. Le 4 novembre 1704, 10 "aches" et 10 pics seront rendu à la communauté de St Paul le Froid plus 22 livres pour la dédommager de la perte des 10 pals.

La nourriture

S'il y a un aspect des troupes en campagne qui n'est que très rarement abordé, c'est bien celui de leur nourriture. Or un bon soldat étant avant tout un soldat bien nourri, il m'a paru intéressant d'aborder ce sujet.

Les maréchaux des logis

Jusqu'à l'invention à l'extrême fin du XIX^{em} siècle des cuisines roulantes, c'était le trouper en campagne qui devait faire sa soupe, soit à l'étape, soit lorsque le service lui en laissait le temps. En principe et si la troupe n'était pas logée chez l'habitant, la fourniture des ingrédients de base c'est-à-dire pain, viande ^[37] et vin pour les hommes, avoine, foin et paille pour les chevaux, incombait à un spécialiste, le maréchal des logis, qui était alors un officier (le grade fut supprimé en 1762).

Les Archives de la Lozère conservent les comptes ^[38] scrupuleusement tenus par le sieur de Peyrusse, maréchal des logis des troupes levées en décembre 1590 par le baron de St Vidal "pour chasser les voleurs et perturbateurs du repos public du pays de Gévaudan". Lesquels "perturbateurs" n'étaient autres que le reliquat de bandes protestantes qui à partir des forteresses de Montagnac la Tour, de Chambon le Château, de Grèzes et d'Esplantas, dévastaient alors le nord est du Gévaudan. Les rations journalières attribuées à ces troupes lors du siège du château d'Esplantas (proche de Saugues, Haute-Loire) méritent d'être détaillées.

Bon appétit Messieurs

Ainsi un cheveu-léger percevait : 5 pains d'une livre, une carte et demi de vin, 2 livres de mouton, 3 livres de bœuf, plus : 2 ras d'avoine, 25 livres de foin et 10 livres de paille pour son cheval.

Un arquebusier à cheval percevait : 3 pains d'une livre, 1 carte de vin, 3 livres de bœuf, 1 ras d'avoine, 20 livres de foin et 8 livres de paille.

Un arquebusier à pied percevait : 3 pains d'une livre, une carte de vin et 3 livres de bœuf.

Exemple de distribution : le samedi 22 décembre dernier jour du siège du château d'Esplantas, "il a été distribué tant de cheval que de pied" 3335 pains, 29 sestiers 1 carte et demi de vin, 5 quintaux 39 livres de mouton, 2 quintaux 64 livres de bœuf, 10 sestiers 10 cartes d'avoine, 6 quintaux 85 livres de foin et 27 quintaux de paille. Du lundi 17 décembre 1590 au samedi suivant inclus, ces quelques 698 "gens de

guerre" engloutiront 1854 moutons de 30 livres et 135 bœufs de 4 quintaux et 75 livres qui furent fournis par les paroisses et communautés voisines ^[39].

En 1641 lors du passage d'une troupe à Langogne, une ordonnance du Maréchal de Schomberg ^[40] établit la ration journalière à 3 livres de viande de bœuf ou de mouton, un carton et demi de vin (entre 1 et 3 litres suivant la mesure employée) et un "*pain de 24 onces cuit et rassis entre bis et blanc*".

On peut donc sans trop risque d'erreur assimiler un "milicien de bourgeoisie" à un arquebusier à pied et à ce titre lui attribuer une ration journalière minimale d'un kilo de pain, d'un kilo de viande et d'un litre de vin. Les maréchaux des logis ne fournissant que les ingrédients de base, tout le reste : sel, poivre, huile, beurre, fromage, légumes, riz etc. devait être fourni soit par la population locale, soit acheté sur place par le milicien ou le soldat auprès des multiples revendeurs et profiteurs en tout genre qui suivaient les troupes. Pour cela le milicien percevait une solde.

La solde

Dans une lettre du 23 septembre 1703, Montrevel écrit à Peyre que pour se rendre à leurs rendez-vous (Florac et le Pont de Montvert) les miliciens percevaient une solde de 10 sous par jour. "*Les soldats peuvent se nourrir avec 10 sous par jour..... ils peuvent apporter du pain et épargner leurs dix sols*". Arrivés sur place, la solde sera ramenée à 6 sols par jour ce qui laisse supposer qu'une partie au moins des rations journalières étaient à la charge des populations locales. "... Quant à l'étape, il est d'usage dans la province que les habitants chez lesquels les troupes logent, nourrissent les soldats aussi bien que les officiers" ajoutera Montrevel qui ne prend pas en compte le fait qu'en déplaçant les populations et en dévastant le pays les milices vont détruire leurs sources d'approvisionnement. Situation certainement voulue, qui ne pouvait qu'inciter le milicien affamé à rafler tout ce qui lui semblait consommable. Les milices sont restées sur place du 1er octobre 1703 au 22 avril 1704 soit durant 205 jours. A 50 hommes par compagnie y compris l'encadrement, car les effectifs étaient rarement au complet, on arrive au chiffre de 2300 rationnaires pour lesquels il fallut trouver quelques 460 tonnes de pain et autant de viande. Il y a fort à parier que lors du retrait de ces compagnies, il ne restait plus rien de comestible dans un immense périmètre autour des zones dévastées.

Réticences

Les miliciens de 1703 ne partirent pas dévaster les Cévennes la fleur au mousquet. Avant d'être des miliciens, ces hommes étaient des paysans, et pour un paysan, scier des vergers, brûler des récoltes ou

abattre le bétail sont des actes inadmissibles. Les très rares documents existants montrent que la perspective d'une expédition dans les Cévennes ne soulevait guère d'enthousiasme. Ainsi dans une lettre du 21 juillet 1703, le sieur du Mollard informe Jean Joseph de Langlade de la désertion de deux garçons du Villaret de Saugues "soldats de la milice de Saugues. La communauté de Saugues devra désigner deux autres miliciens et payer une amende de 300 livres ^[41].

Lors de la mise sur pied de la Compagnie de St Paul le colonel vicomte du Cheyla avait décidé que les paroisses de Chanaleilles et de Thoras, aujourd'hui en Haute-Loire, fourniraient l'outillage nécessaire. Celui-ci devait être impérativement déposé à St Paul avant le dimanche 23 septembre car la Compagnie prenait le chemin des Cévennes le 25 au matin. Malgré les menaces d'envoyer des troupes en garnison chez les Consuls, l'outillage ne fut pas fourni et le vicomte dut en catastrophe ordonner à Jean Cellier et Pierre Panafieu Consuls de St Paul le Froid de le faire confectionner par le maréchal du village. Ce dernier nommé Mathieu Crouzet se rendit à Saugues avec un muletier et un mulet (coût : 9 livres) pour acheter 22 livres de fer et "d'assiers" (coût : 16 livres de façon plus 1 livre et 10 sous pour les manches).

En guise de conclusion

Pour terminer j'ai l'impression que si j'attribuais la dévastation des Cévennes Réformées au zèle des communautés présumées ultra catholiques du Haut Gévaudan mon propos recueillerait un assez large assentiment. Pourtant il ne me semble pas acceptable d'extrapoler aux populations villageoises le zèle "politico-religieux" manifesté par les classes dominantes. Les excès du Régime totalitaire mis en place par Louis XIV et dont les frères Langlade ne furent que de sinistres exécutants ne doivent pas faire oublier que si l'on fait une relecture de la rare documentation existante, on pourrait en conclure que l'idée d'une réforme profonde de l'Eglise, déjà jugée indispensable au 14e siècle par l'évêque de Mende Guillaume Durand neveu, était aussi solidement ancrée dans la population que l'était sa résistance obstinée au dirigisme de L'Evêché. Mais, pendant longtemps poser ce type de question fut aussi "politiquement incorrect" qu'évoquer le prophétisme ou "La Bagarre de Nîmes" dans certains cercles réformés. En effet, et si l'on prend comme exemple la très symbolique paroisse de St Paul le Froid, il est certain que le catholicisme n'était pas vécu de la même façon suivant que l'on habitait la ferme ou le château.

Eglises et desservants

Alors, que les "élites" où supposées telles manifestent ostensiblement leur attachement au roi et à l'Eglise, les rapports des l'archiprêtres de Saugues font état dans les paroisses ne relevant pas de la

mense épiscopale d'églises dont le fonctionnement nous semble aujourd'hui fort peu orthodoxe. L'intérieur de ces églises est décrit comme étant d'une grande austérité : sol de terre battue, pas de bancs, pas de chaises, aucun tableau ou ornement "ce qui porte plus de dévotion au peuple" dira un curé de St Symphorien, parfois pas de crucifix. Le culte des saints semble abandonné les archiprêtres signalant ces chapelles "où il ne se fait aucun service". Certains prêtres, comme Jean Brin curé de St Paul en 1637 ou la communauté des prêtres de St Bonnet de Montauroux, allant jusqu'à refuser de recevoir l'archiprêtre. A l'exception de Claude Ollier vicaire de Ste Colombe de Montauroux en 1629, aucun autre prêtre ne porte la soutane mais des vêtements "de gros burdau" ^[42] et (ils) ne revêtent la robe longue que lorsqu'ils vont à l'église". En mai 1629 Jean Bros curé doyen de Langogne et archiprêtre de Saugues signale un ménage à trois au hameau de Loubeyrac paroisse de Grandrieu : «le continu et certain concubinage public de certain mestre avec sa chambrière de laquelle il a eu quatre enfants. La femme du concubinaire estant vivante et consentante et elle est encore huguenote" ^[43]. Nombreux sont les desservants, curés ou vicaires, qui vivaient avec concubines et enfants. Ce qui ne choquait personne car en matière de relations sexuelles les communautés paysannes faisaient preuves alors d'un grand libéralisme et d'un grand réalisme. Au lieu de les rejeter, elles protégeaient efficacement leurs mères célibataires et il existait d'autre part un non moins efficace contrôle des naissances qui perdurera jusque dans la seconde moitié du XIX^{em} siècle ^[44].

St Paul le Froid

Le désintéressement des seigneurs du Chayla pour leur église paroissiale est manifeste. Dans le compte-rendu de la visite de son archiprêtre en 1634 François Dupuy curé de Thoras et archiprêtre de Saugues transmet à l'évêché la demande de Françoise d'Apchier, future mère de l'abbé du Chayla, qui souhaiterait que son chapelain personnel puisse dire la messe "dans une chapelle qu'ils (Françoise d'Apchier et Charles de Calvisson son premier mari) ont fait faire de nouveau au mesme endroit où estoit l'ancienne". Dans le même rapport l'archiprêtre signale le triste état de l'église paroissiale de St Paul le Froid dont Françoise d'Apchier est le seigneur. ^[45] : "St Pol le Froid le prieuré est aux Messieurs les Chanoines d'Alais ^[46].

L'église est la plus mal tenue de mon archiprêtre, je trouve l'église porte ouverte le tabernacle couvert de quelques taffetas noir tout déchiré et une grosse tête de mort sur le dit tabernacle...la Feste Dieu il n'y a pas de procession".

Et le temps ne fera rien à la chose. Sous les Langlade la situation ne s'améliorera pas. Alors que Jean Joseph de Langlade seigneur du Chayla et de St Paul le Froid, entouré des gens de sa maison entendait la messe dans de sa chapelle privée où il disposait d'une tribune vitrée, l'église de St Paul était frappée d'interdit les jours de pluie et de neige car il pleuvait sur l'autel. Chose remarquable en 1707 cette église est toujours dépourvue de crucifix, "et des ornements les plus nécessaires" ^[47].

Aucun seigneur du Chayla ne fut enseveli dans l'église paroissiale de St Paul le Froid : Balthazar de Langlade et son épouse Françoise d'Apcher se trouvent dans la chapelle du St Esprit de l'église St Médard de Saugues, Jean Joseph de Langlade et son épouse Elisabeth de Beauquemare sont à Paris à St Sulpice, Jean de Brugeron et son épouse la vicomtesse Victoire de Langlade sont dans "le mur" (enfeu de droite) de l'église de Grandrieu, Félix de La Rochenégly neveu des précédents dernier seigneur de l'Ancien Régime dans la crypte de l'église St Jacques Haut-le-Pas de Paris.

Sous la Révolution St Paul le Froid sera l'une des rares paroisses du Gévaudan à être administrée par un prêtre jureur, Hyacinthe Trissol originaire de Villefort, qui restera à St Paul jusqu'en 1812. Enfin il faut mentionner le conflit qui éclata à partir de 1773 au sujet de la nomination d'un vicaire pour cette église du Chayla d'Anse que la population du bourg venait de faire construire à ses frais en dépit des interdictions de l'évêque. Pour arriver à leurs fins les tenants de la partition de la paroisse de St Paul iront jusqu'à interrompre à St Denis en Margeride la cérémonie de Confirmation. Ils n'hésitèrent pas à interpeller l'évêque "dans des termes de montagnards grossiers" et à menacer "que s'il ne voulait pas envoyer à St Pol un prêtre catholique, ils demanderaient les services d'un Ministre protestant". L'évêque répliquera en interdisant l'église de St Paul durant un an et demi jusqu'à ce que les paroissiens menacent d'organiser des cérémonies civiles ^[48], ce qui fit fléchir l'évêché.

Alors ultra le Nord Gévaudan ? Voilà un sujet qui devrait faire l'objet d'une étude dépassionnée et objective.



Signature de Jean Joseph de Langlade.
7 mai 1685.

- [1] Estimation de Chassang, syndic du diocèse de Mende. Etats du Gévaudan. Séance du 19 mars 1703.
- [2] Argument du Bureau d'Action psychologique : « Le rebelle étant dans la population comme un poisson est dans l'eau, il suffit donc d'enlever l'eau pour l'éliminer ».
- [3] J. Margerand, *Armement et équipement de l'infanterie française du XVIe au XXe siècle*. Paris 1945.
- [4] Archives familiales. La désignation du milicien sera faite par vote nominatif des chefs de famille réunis à la maison commune de Montauroux qui désigneront Antoine Coudier, un lointain grand oncle du Mas de Soulis. Il ne reviendra pas au pays.
- [5] Né au Puy le 13 janvier 1645. Parrain Jean Langlade prieur de Molézon son oncle ; marraine Marie de Chrétien. AD 43, 24 J 105.
- [6] Joseph Vigouroux des Salles paroisse de St Symphorien, autre grand oncle, sera parmi les premiers recrutés. Le 1er avril 1689 il dicta son testament qui commence ainsi : « Sur le point de partir pour les Sevennes à la réquisition de Messire Jean Joseph de Langlade seigneur et vicomte du Cheyla capitaine major des Melisses du Gévaudan suivant les ordres du Roy ». Blanc, notaire de Thoras. AD43 3e 488/166.
- [7] Le colonel s'installera à Toulouse où naîtra sa fille Antoinette Victoire le 24 mars 1694. Fonds de Roche 19.
- [8] En novembre 1695, le régiment est à Nice, il reviendra en Languedoc par Tarascon après avoir suivi la cote de Nice à Fréjus, puis Aix par Brignole et Le Thoronet. AD 48, E 492
- [9] AD 43, 24 J 105.
- [10] Le régiment héréditaire du Chayla deviendra sous les ordres de Nicolas Balthazar fils de Jean Joseph un régiment régulier de cavalerie.
- [11] 21 septembre 1702, " construction d'une palissade au château de Florac pour le mettre en état de servir de refuge en cas d'attaque des vagabonds qui se rassemblent dans les Cévennes ". AD 48, E 957.
- [12] AD 48, C 1499
- [13] Les copies d'ordres conservés aux archives de la Lozère ne sont pas datées.
- [14] En fait ces pals, dont un grand nombre disparaîtra étaient des "reilles". Cette règle de fer aciéré dont la destination première est d'être la pièce maîtresse du soc de l'araire mais qui est aussi l'indispensable levier à tout faire du paysan. Outil d'une rare efficacité pour la démolition de murs montés à pierre sèche ou au mortier de terre.
- [15] Ordonnances sur le recrutement des Milices. AD43 1C 2538.
- [16] 5 pieds en Velay et Gévaudan, 5 pieds un pouce pour les Milices de Nîmes. Jacques Gebelin, *Les Milices provinciales de Nîmes*, 1886.
- [17] 18 février 1731, AD 48, 51 J 6. "Les consuls de la paroisse de St Laurent de Veyres versent 67£ montant de leur contribution « pour le payement du milicien volontaire » des paroisses d'Almont et de St Laurent.
- [18] AD 43, 24 J 162. Lettre sans date (début 18e siècle) du comte d'Apchier seigneur de Thoras et colonel des Milices du Velay, à sa voisine la dame du Fort au sujet d'une levée de milice.
- [19] Cousin germain de l'abbé. AD 43, 24 J 158.
- [20] AD 48, C 1499.
- [21] L'abbé du Chayla fut prieur de cette paroisse jusqu'à son assassinat. Il avait pris la suite du chanoine Jean Langlade son oncle.
- [22] Au printemps 1704, il sera levé en Velay un régiment de milices bourgeoises aux ordres du "coronel" Hugues d'Apchier qui sera déployé en Vivarais région de Privat. Le 4 mai 1704, Marguerite Magne dite du Frêne "marchande fournisseuse entre les portes St Gilles de le ville du Puy" fournira 270 baïonnettes à raison de 8 livres la douzaine ... "et qu'il est de bons fourreaux" précisera le colonel. AD 43, 24 J 79.
- [23] AD 48, 12 J 32
- [24] Voir les liasses "Juridiction" du Fonds de Roche. Par exemple le 6 novembre 1684, au Chambon (Chambon-le-Château, Lozère) Antoine Clauson séquestre gardien d'une saisie menace d'une fourche André Charles "lequel prit un pistolet qu'il avoit par derrière à la couture de ses chausses et lui donna un coup de bois".
- [25] Robert Poujol, *Basville, roi solitaire en Languedoc*, Presses du Languedoc 1992.
- [26] Il s'agit vraisemblablement du même Escalier "lieutenant de Milice Bourgeoise" qui arrêta et incarcéra le guide Massip et les jeunes gens que ce dernier conduisait. Arrestation qui fut à l'origine de l'assassinat de l'abbé du Cheyla.
- [27] Cie de Corsac ; Cie de Combevesty ; Cie du Tournel ; Cie de Longuessaigne ; Cie de Trémoulet ; Cie de St Eustache ; Cie de Beaumont ; Cie du Chemin ; Cie du Fayet ; Cie de Malafosse ; Cie du Vacher ; Cie de la Cham ; Cie de Varcilettes ; Cie de Dalauzie-cadet ; Cie de Pommiers ; Cie de la Combe-Pitot ; Cie de Pitot Cadet ; Cie de la Grange.
- [28] 30 juin 1703, Lettre du duc de Roquelaure au vicomte d'Apchier colonel des Milices du Velay, lui demandant de purger les compagnies des mauvais sujets... "y a suffisamment de bons officiers et soldats qui viennent d'être licenciés, la paix revenue, pour compléter les compagnies". AD43 24J 79.
- [29] Les Fayt ou Fayet de Chabannes habitaient le Mas de Chabannes sud de Grandrieu.
- [30] Château de Trémoulet commune d'Auroux. Fief de Montauroux dont le seigneur était en 1704, le colonel Joseph Jean.
- [31] La petite seigneurie de Pommier avait été achetée à la fin du 16e siècle par Jean Brugeron alors syndic du diocèse. Brugeron faisait hommage de son château du Bouchet-Fraisse proche de Grandrieu à Montauroux, c'est à dire à Jean Joseph de Langlade.
- [32] Fonds de Roche liasse 15.
- [33] Poursuivi par les Officiers de Montauroux, Vital Filhol sieur de Belviala, maire de Grandrieu et capitaine de Bourgeoisie, se retranchera, à Grandrieu dans la Tour de l'évêque. C'est lui qui le 20 juillet 1693 lancera sur l'huissier François Marion un sac en papier contenant "un gros paquet de fiente d'homme" accompagné du commentaire suivant : "Voilà pour toi ce qu'on mange et garde une portion pour ton maître". Fonds de Roche. Juridictions Liasse 107.
- [34] Témoignage d'Aldebert Vachery aux Officiers du Mandement de Montauroux. Fonds de Roche "Juridictions de Montauroux" liasse 109.
- [35] Lors de la Grande Peste, le 27 juin 1722 un sergent du régiment d'Orléans déserte de la barrière de Prades d'Allier. Reconnu à Langogne, il est arrêté, mis en prison, puis condamné à être reconduit à la barrière de Besque "pour lui faire casser la teste". Le reçu conservé aux AD43 24J 167 est explicite... " Nous régiment d'Orléans commandant à Besque certifions que le nommé Etienne Rebon, nous a été remis à la barrière par Monsieur Donadilhe officier des Fusillés où il a eu la tête cassé." signé : La Forest. La Margeride avait été isolée par un cordon de troupe lequel passait par le château aujourd'hui disparu de Besque proche de Cubelles nord de Saugues, résidence du comte d'Apchier.
- [36] AD 48, C 1499.
- [37] Le troupié "de corvée" allait à la distribution avec sa besace, grand sac de forte toile, qui lui servait également de sac de couchage d'où notre "sac à viande".
- [38] AD 48, C 1358.
- [39] Les communautés seront indemnisées par les Etats du Gévaudan sur la base de 13 deniers pour le pain d'une livre ; 7 sols la carte de vin ; 2 sols 6 deniers la livre de mouton ; 18 deniers la livre de bœuf ; 12 sols le ras d'avoine ; 10 sols le quintal de foin et 5 sols celui de paille. Une petite paroisse comme celle de St Bonnet de Montauroux (200 "communians" en 1627) épuisera toutes ses réserves de grains pour fournir les 859 pains dont elle fut taxée.
- [40] AD 48, C 1786.
- [41] AD 43, 24 J 105.
- [42] AD 48, G 722. Visites de l'archiprêtre de Saugues (Bros curé doyen de Langogne) avril 1627.
- [43] AD 48, 1 J 302. Le concubinaire en question était le notaire Jean de Jaquet et son épouse Eunie de Brie.
- [44] Les relations sexuelles hors mariage et leurs conséquences dans le Nord est du Gévaudan. 17 et 18e siècles. A. Ségueron "Les Cahiers de Montchauvet".
- [45] AD 48 G 722.
- [46] Le Prieuré de St Paul (et St Pierre) le Froid fut dépendance de Cluny jusqu'à l'érection de l'église St Jean d'Alès en Collégiale par Bulle du pape Sixte IV du 11 des calendes de septembre 1472. AD30 G 751.
- [47] AD 30, G 856.
- [48] Mémoires manuscrits de l'abbé Barnier curé de St Paul en 1873 et de l'abbé Jaffuel son vicaire, premier "curé" officieux de l'église du Chayla d'Anse qui construite en dépit des interdictions de l'évêché, n'a aucune existence canonique. Ces manuscrits se trouvaient à la cure de St Paul le Froid avant la fermeture de l'église en 1962.



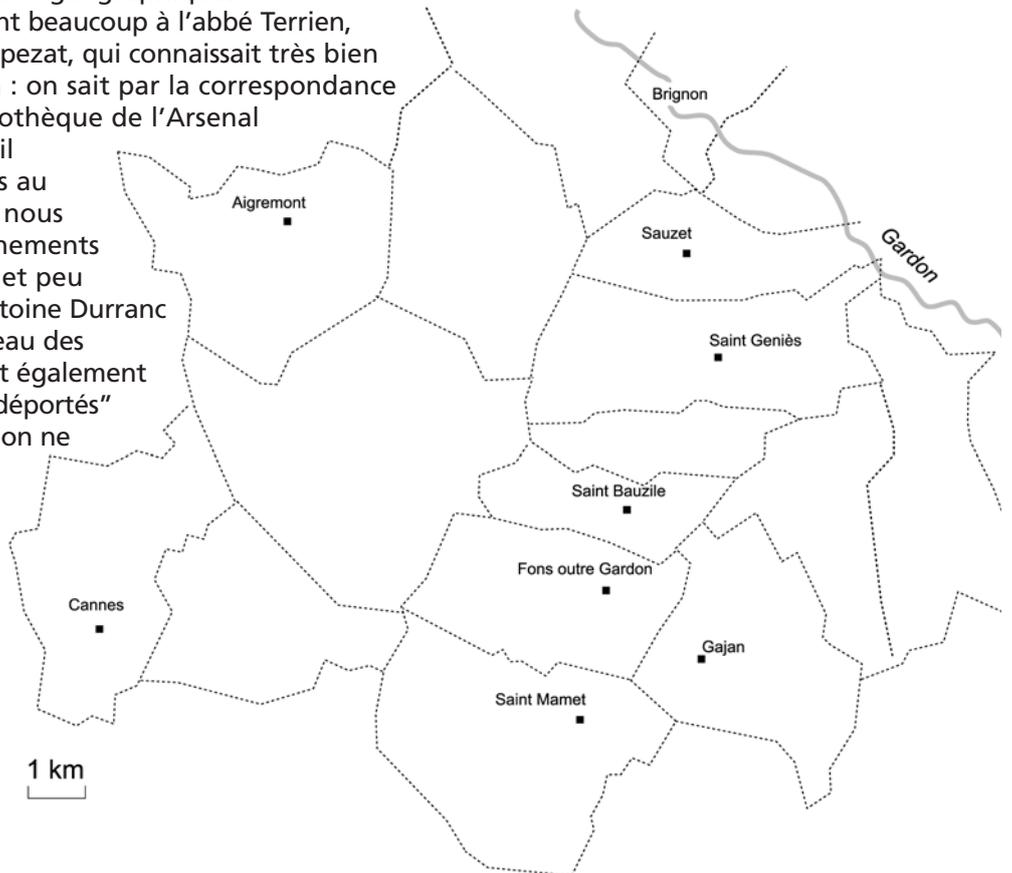
Les listes d'absents, «phanatiques», camisards, et autres "selerats et seditieux" du diocèse d'Uzès en 1703 et 1704

Pierre Rolland

Les listes que nous publions dans ce numéro de LCC concernent la paroisse de Sauzet . Les prochaines listes concerneront les paroisses de Fons (autre Gardon à l'époque), Saint-Mamet (St-Mamert actuel), Gajan, Aigremont, Saint-Geniès, St-Bauzille, La Rouvière, Brignon (probablement la partie de la paroisse située en rive droite du Gardon), et Cannes. Toutes ces paroisses sont situées dans le doyenné de Sauzet qui fait partie du diocèse d'Uzès.

Ces listes proviennent uniquement des Archives du ministère des Affaires Etrangères, aucune liste concernant ces paroisses n'ayant à ma connaissance été retrouvées aux Archives de l'Hérault. Ces listes sont foliotées de 124 à 131 pour l'année 1704, et de 132 à 135 pour l'année 1903. Nous avons bouleversé cet ordre afin d'avoir une cohérence chronologique et géographique.

Ces listes doivent probablement beaucoup à l'abbé Terrien, curé du village voisin de Montpezat, qui connaissait très bien la population de cette région : on sait par la correspondance de Montrevel à Basville (Bibliothèque de l'Arsenal manuscrit 3854 folio 157) qu'il envoyait des listes de suspects au maréchal de Montrevel. Elles nous donnent de précieux renseignements sur des camisards importants et peu connus par ailleurs comme Antoine Durranc dit "la Moustache", le "bourreau des camisards". Elles nous donnent également le nom de quelques-uns des "déportés" à Perpignan, pris lors de ce qu'on ne peut pas appeler autrement qu'une "rafle", celle qu'organisa Montrevel en avril 1703 dans vingt-deux ou plus probablement vingt-six paroisse de la plaine du Bas-Languedoc.



Pierre ROLLAND

Sauzet

David, Jean et andré Guiraud fils du baillif de Domessargues. En marge : Ils vont souvent a Domessargues

La femme de Gedeon Sabasserry

La femme de Sabourie

La femme d'Antoine Rauenne

Le nommé Masse pere

Marie Negre fille orpheline

Sauzet
Le nom d'homme David, Jean et andré Guiraud fils du
Domessargues Baillif de Domessargues
La femme de Gedeon Sabasserry
La femme de Sabourie
La femme d'Antoine Rauenne
Le nommé Masse pere
Marie Negre fille orpheline

Archives des Affaires Etrangères, Mémoires et documents vol. 1640, folio 133

Estat des personnes les plus infectées du phanatisme dans les paroisses du doyené de Sauzet en 1704

Sauzet

Camisars

Antoine Durranc dit la Moustache. C'est un marechal a forge natif du lieu de Ledignan établi a Sauzet, il est le troisieme brigadier parmi ces selerats. Grand bourreau et incendiare.

Jean Bonnet fils d'autre Jean dit le baille.

Jacques Bonet, fils de la veuve de Jacques Bonet, il sert de valet a Cavalier, et sa mere est une des predicantes.

Jean Pasquier, fils de Jacques

Archives des Affaires Etrangères, Mémoires et documents vol. 1640, folio

1703 124
dycréc de
uzes
1704
Estat des personnes les plus infectées du phanatisme dans les paroisses du doyené de Sauzet en 1704.

Sauzet

Camisars.

Antoine Durranc. C'est un marechal a forge. Natif du lieu de Ledignan, estrob, apouche, et en les noisiens Brigadier parmi ces selerats. grand bourreau, le Incendiere.

Jean Bonnet. Fils d'autre Jean dit le baille.



Jacques Bonet. Fils de la veuve de Jacques Bonet, il sert de valet a Cavalier, et sa mere est une des predicantes.

Jean pasquier. Fils de Jacques

Camisars

Camisars

Jean Arnaud, jeune homme. pupille

Jean arnaud. Jeune homme, pupille

Pierre André fils cadet de Simon André

Pierre andré. Fils cadet de Simon andré

Estienne Caila et Jean Caila freres natifs de Brignon habitant depuis deux ans dans Sauzet

Estienne Caila
Jean Caila. Freres natifs de Brignon habitant depuis deux ans dans Sauzet

Jean Carriere et Pierre Carriere freres enfants de Denis Carriere, ils sont connus sous le nom des enfans de Nisse leur mere qui est la peste du lieu

Jean Carriere
Pierre Carriere. Freres Enfants de Denis Carriere les sont connus sous le nom des enfans de Nisse leur mere qui est la peste du lieu

Jean Floutier, fils de feu Antoine Floutier connu sous le nom du fils de Jeanne d'Izac sa mere qui est a Perpignan

Jean floutier. Fils de feu Antoine Floutier - connu sous le nom du fils de Jeanne d'Izac sa mere qui est a perpignan

Pierre Bourguet fils d'Antoine Bourguet qui est a Perpignan

Pierre Bourguet. Fils d'Antoine Bourguet qui est a perpignan

Pierre Audoyer et Claude Audoyer freres natifs du lieu de Cardet qui ont été rentiers a Sauzet pendant quatre ans de M. de la Deveze

Pierre audoyer
Claude audoyer. Freres Natifs du lieu de Cardet qui ont été rentiers a Sauzet pendant quatre ans de M. de la Deveze

Camisars 125

Camisars 125

Andre Guiraud et David Guiraud. C'est le plus grand des garçons de Claude Guiraud dit le baille de Domessargues rentier du bien du sieur Danger lequel est a Perpignan. David son frere a quitté la troupe et se tient caché et son frere a St Genies d'entre les mains des miquelets.

Andre guiraud
David Guiraud. C'est le plus grand des garçons de Claude Guiraud dit le baille de Domessargues rentier du bien du sieur Danger lequel est a perpignan. David son frere a quitté la troupe et se tient caché et son frere a St Genies d'entre les mains des miquelets

Estienne Audoyer du lieu de Cardet, il a quitté la troupe, et sert de berger chez le nommé Phelines rentier de M. D'Entrevaux dans le lieu.

Estienne audoyer. Natif du lieu de Cardet - il a quitté la troupe, et sert de berger chez le nommé Phelines rentier de M. D'Entrevaux dans le lieu

Arnaud Gignane fils de la veuve dite Periere

arnaud Gignane. Fils de la veuve dite Periere

Jean Sabourin fils de Pierre

Jean sabourin. Fils de Pierre

Fanatiques

Jean Floutier et Catin Floutier, enfans de Pierre

Jeanne Floutier fille de feu Antoine

Catin Bonnier fille de Jean

Suzon Gignane fille de la veuve dite Periere

Marie Autera fille de Marie Jalaguere
Marie Nantes servente de la bailesse de
Doumessargues

Marguerite Reynaud, elle est du lieu de St Benezet
refugiée chez Estienne Reynaud son oncle

Fanatiques

*Jean floutier
Catin floutier* enfans de pierre

Jeanne floutier fille de feu antoine

Catin Bonnier fille de Jean

Suzon Gignane fille de la veuve dite periere

Marie autera fille de Marie jalaguere

Marie Nantes servente de la bailesse de
Doumessargues

Marguerite Reynaud elle est du lieu de St
Benezet réfugiée chez
estienne Reynaud son oncle

126

Sélerats et seditieux

Anne Barronne veuve de Jacques Bonnet

Marie Negre fille pupille

Jeanne Lauriol dite Denize femme de denis
Carriere berger

Le nommé Soulier

Estienne Reynaud tailleur d'habits
et sa femme Jeanne Lautier

Jeanne Servente
femme d'Antoine Reuene

Jeanne Abeilhe veuve
de Pierre Floutier

Catherine Floutier
veuve de Paul Fontanieu

126

Anne Barronne veuve de Jacques Bonnet

Marie Negre fille pupille

*Jeanne Lauriol dite
Denize* femme de denis
Carriere berger

Le nommé Soulier

Estienne Reynaud tailleur d'habits
et sa femme Jeanne Lautier

Jeanne servente
femme d'Antoine Reuene

Jeanne abeilhe veuve
de Pierre floutier

Catherine floutier
veuve de Paul fontanieu

Margot Fontanieu
femme de Saboury

Jeanne Soubeyrane
femme de Jean Lautier

Margot Vidal femme
de Gedeon Sabatier
le pere

Antoine Jalaguier
dit de Maurine

Marie Rhodier
femme du baille
de Daumessargues
et ses fils Claude,
Daniel, André camizards

Margot fontanieu
femme de saboury

Jeanne soubeyrane
femme de Jean lautier

Margot vidal femme
de Gedeon sabatier
le pere

Antoine jalaguier
dit de maurine

Marie Rhodier
femme du baille
de Daumessargues
et ses fils

*Claude }
Daniel } camizards
André }*

La veuve de Bonnet
de la Cruzete rentier
de M. de la Deveze,
son fils aîné. Bonnet
Andre Bonnet,
Anne Bonnet et ses enfans

Marguerite Rauene
femme de Pasquier

Izabeau Riviere
femme d'André Negre
dit de Vendras
et ses filles
Anne,
Suzanne,
Izabelle,
Françoise

*La veuve de Bonnet
de la Cruzete rentier
de M. de la Deveze
son fils aîné. Bonnet
andre Bonnet
anne Bonnet et ses enfans*

*Marguerite Rauene
femme de pasquier*

*Izabeau Riviere
femme d'andré Negre
dit de vendras
et ses filles
anne
suzanne
izabelle
francoise*

Marie Jalaguiere
veuve d'Autera
et sa fille
Marie Autera

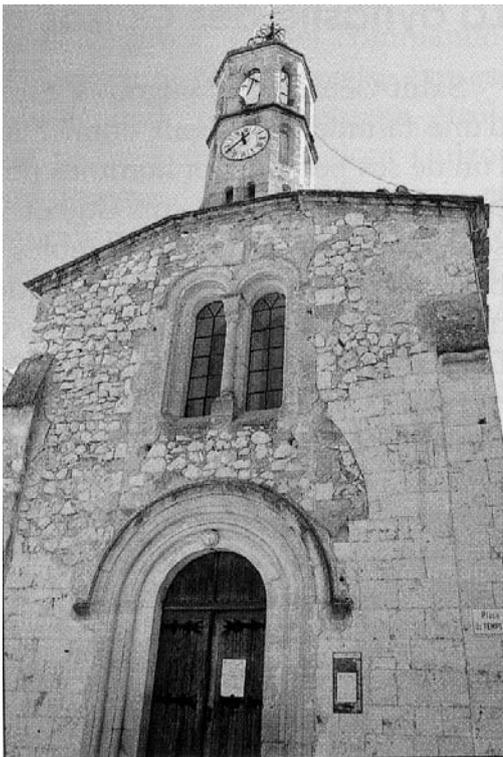
Izabeau Bechard
femme de Reboutier

Françoise Caumers (?)
femme de Jean Boucoiran

*Marie jalaguiere
veuve d'autera
et sa fille
marie autera*

*Izabeau Bechard
femme de Reboutier*

*francoise Caumers
Caumers
femme de Jean Boucoiran*



L'église de Sauzet (temple actuel)

Villa, hameau, village, paroisse, commune et vocables

Jean Castan

De la villa gallo-romaine au village

Le Gard est au point central de « La Celtique méditerranéenne, espace géographique qui va des Alpes aux Pyrénées » et concerne la bande littorale comprise entre les piémonts et la mer ^[1]. L'ouvrage actualise remarquablement les connaissances acquises sur les sociétés préromaines de la Méditerranée nord occidentale et montre « une autre image du Celte, qui se fait jour grâce aux résultats de l'archéologie », laquelle n'a pas encore abordé largement les piémonts et la moyenne montagne cévenole.

On peut imaginer ceci :

- les Celtes, qui venaient du nord, ont pu aborder notre département par les « chemins de pied du Massif Central » ;
- qu'un caractère de micro région refuge pourrait être concédé aux Cévennes.

Depuis le « VI^{ème} siècle av. J-C », la celtisation s'est manifestée, puis, ce qui est le Gard est devenu le "pagus" des Volques Arécomiques, lequel s'étendait jusqu'au fleuve Hérault qui faisait limite entre la Celtique occidentale et la Celtique orientale.

Les historiens considèrent qu'à ce stade il n'y eut pas d'invasion, mais infiltrations successives - les premiers arrivés attirant les suivants - d'hommes disposant d'une supériorité qui était la maîtrise du métal et la possession d'un armement et d'un outillage performants.

Les Volques Arécomiques surent fédérer et gouverner leur "pagus" jusqu'à la romanisation. Sans oublier ceux qui les précédèrent, Ibères, Ligures, etc., on peut dire que pour nombre de gardois, « nos pères les Gaulois » furent des Arécomiques.

Puis vint le temps de Rome, avec la fondation de la Province Romaine, soixante ans - au moins - avant les victoires de Jules César. Les Volques Arécomiques semblent avoir adopté alors, une attitude d'opportunité, apparemment payante, et, peut-être, des contacts étaient déjà établis avec les Romains. Ceux-ci apportèrent une conception précise de la propriété du sol, concrétisée par la mise en œuvre du cadastre et ils implantèrent la grande exploitation agricole, la *villa*.

Dès lors, le terme de *villa* a qualifié ce type de propriété rurale, même tardivement de manière archaïque, et c'est ainsi qu'il faut le considérer dans le recours à de nombreuses sources citées en référence, en tout cas, au-delà du XI^{ème} siècle.

"Villa" semble bien être à l'origine de "village" ^[2].

Dans notre région, le village était un hameau.

C'est bien ce que disait la liste d'absents, fanatiques, camisards des Cévennes, de la Communauté de Saint-Frézal-de-Ventalon en 1703 : « Cette paroisse est composée de 14 villages ou hameaux » ^[3]. L'imposante liste des villages promis au Grand Bruslement des Cévennes (Guerre des Camisards), concernait des hameaux. Et le cadastre napoléonien a souvent utilisé ce terme comme à Saint-André-de-Valborgne, où figurent les villages des Ginestous, des Abrits, d'Auzillargues, etc.

La paroisse carolingienne

Devenu empereur, Constantin accorda aux Chrétiens le droit de pratiquer leur religion, au tout début du IV^{ème} siècle. Est alors apparu le terme "paroisse", lequel, au Moyen Age, a pris sa signification usuelle :

- La paroisse urbaine, subdivision dans la ville.
- La paroisse rurale.

Michel Aubrun distingue du VIII^{ème} au XI^{ème} siècle, la multiplication des paroisses rurales, l'anormalité créée par la situation de nombreuses églises qui sont en quelque sorte des propriétés privées et la réforme dite « Grégorienne », menée pour faire cesser ces errements ^[4].

La majorité de ces églises et leurs biens joints fut alors donnée à des abbayes. C'est ainsi que aux XI^{ème} - XII^{ème} siècles « s'opéra un extraordinaire transfert de propriétés au bénéfice des moines noirs notamment » ^[5].

Cela veut dire que, souvent, les dates relevées dans les preuves écrites et citées couramment en référence ne sont pas des dates de naissance, mais, simplement celles de la signature d'un document officialisant des transferts de subordination : les Bulles papales, ou celles d'inscription à un registre-inventaire; les cartulaires ou les bullaires.

Ainsi, donation a été faite à Saint-Victor de Marseille, en septembre 1091, par Hugues de Montrodât (et ses enfants, Guillaume, Stéphane et Bernard), de l'église de Saint-Martin de Colagnet, évêché de Mende, avec terres, prés et moulin ^[6].

Dans sa conclusion, M. Aubrun écrit : « La villa carolingienne qui se trouve promue chef-lieu de paroisse va étendre son réseau d'influence sur d'autres domaines ou plutôt des villages et cette circonscription ainsi formée naturellement est devenu la paroisse ». Et la paroisse deviendra « commune » à l'avènement de la République.

M. Aubrun montre bien le déroulement du processus de création de la paroisse qui officialise celle-ci lorsque l'église érigée est consacrée par l'évêque. Cette consécration s'inscrit dans la durée par le choix du vocable du saint sous le patronage duquel elle est placée. Dès lors, la paroisse est généralement désignée par un binôme constitué par le vocable suivi (quelquefois précédé) d'un toponyme ou d'un terme d'environnement, comme: Gardonnenque, Salendrinque ou Fontfouillouse, car, au gaulois et au latin, a succédé l'occitan.

Ces dénominations à connotation religieuse ont-elles résisté longtemps aux atteintes du temps? Il ne semble pas !

Un coup d'œil dans les archives de la Grande Recherche des années 1550, donne quelques indications.

- Le cottet des maisons de Peyroles ne porte que ce toponyme.

- Celui de Saumane est intéressant. Alors que la paroisse est dite « Beate Marie de Saumana » dans des actes notariaux du XIVème siècle, en 1552, sur 30 cottets d'arpentement figurent 15 mentions Saumana ou Somane, 7 mentions Nostra Dama de Saumana et 8 n'ont pas de mention.

- Les trois Cottets des maisons de Saint-Hippolyte de « Roco Forcado », en 1549, sont simplement titrés « Sanct Ypolite » et ceux de « Valleraugue », en 1551, orthographiés «Varalaugo» ne portent que cette indication.

Une analyse du cadastre napoléonien serait intéressante - mais quel travail ! - quant au *Dictionnaire Topographique du Gard*, d'Eugène Germer-Durand, 1868, il ne compte qu'une quarantaine de pages énumérant des paroisses à vocables, sur 267 pages actives.

Force est donc de s'appuyer sur une documentation actualisée et accessible à tous, le Calendrier des Postes, en l'occurrence l'*Almanach du Facteur 2003*. L'effectif des communes gardoises n'est pas très différent de celui des paroisses de l'Ancien Régime. Voici ce qu'il dit:

- Total des communes du Gard : 353
- Communes dont le nom comprend un vocable : 86
- Communes dont le nom ne comprend pas de vocable : 267

Cela fait environ 25 % de communes ayant conservé leur vocable paroissial, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale: 10% (Réf. 1ère partie du Code Postal français).

Dans son dictionnaire, Germer-Durand cite un grand nombre de « *villa, locus et mansus* », ce qui offre des possibilités d'identification antérieures à la création des paroisses. Malheureusement, après

analyse d'une dizaine de paroisses qui ne sont identifiées que par le seul vocable de leur saint patron, cet ouvrage n'est pas d'un grand secours comme le montre l'exemple représentatif ci-après:

Saint-Alexandre : « Prioratus Sancti Alexandri. 1265. » (Gall. Christ. t VI. p. 308), «Locus de Sancto Alexandro. 1384. » (Dénombrement de la Sénéchaussée).

Il est évident que ce « locus », postérieur à la paroisse, ne peut éclairer le chercheur sur le passé de Saint-Alexandre.

Par ailleurs, il apparaît que la microtoponymie et l'interprétation des noms de lieux appuyée sur les suffixes latins est actuellement discutée [7].

Nos connaissances sur l'identification d'origine de chaque paroisse sont encore modestes.



[1] Dominique Garcia *La Celtique méditerranéenne. Habitats et société en Languedoc et en Provence, VIIIème - IIème siècles av. J.-C.* - Editions Errance, Paris, 2004

[2] Larousse.

[3] Pierre Rolland. L.C.C. n° 123. oct/déc. 2000

[4] La paroisse en France, des origines au XVème siècle. Picard, 1986.

[5] M. Aubrun. p-82

[6] Coulagnet, entre Marvejols et Montrodat). (Archives de Saint-Victor, liasse 62, pièce n° 298

[7] voir P.A. Clément. L.C.C. n° 130. Les embûches de la microtoponymie ou méfions-nous des noms en « ac ».



Tabac de contrebande en Cévennes (1750)

par Pierre-Albert Clément



Dans les archives familiales de la famille Teissier du Viala Ponsonnenc (Saint-Frézal de Ventalon) figure un curieux document. Il s'agit d'une quittance délivrée par le sieur Bevient, auditeur du *bureau de tabac* du ressort de Montpellier en faveur du sieur Jean Teissier ^[1]. Nous en reproduisons le texte intégral :

«En conséquence des ordres de la Compagnie par sa lettre du 7 novembre dernier [1749], nous Directeur Général des fermes unies du Roy au Département de Montpellier avons déchargé le nommé Jean Teissier d'une poursuite contre lui consommée à l'occasion de la saisie de cent soixante-quatorze plants de *faux-tabac* trouvés dans son jardin le 13 octobre [1749], suivant le procès-verbal des cavaliers de la maréchaussée résidant à Alais. Pour raison de laquelle [saisie], il a été condamné par sentence du *juge du tabac* de cette ville [Alais] du 15 décembre [1749] en l'amende de trois mille livres et aux dépens ; et ce en payant par le dit Jean Teissier une somme de cent quatre-vingt-trois livres, à laquelle Mrs les Fermiers généraux ont bien voulu modifier la dite amende et les frais que le dit Teissier nous a présentement comptés, au moyen de quoi il demeure bien et valablement déchargé de toutes poursuites et condamnations pour raison de la dite saisie. Fait au bureau de la Direction Général des fermes unies du Roy, à Montpellier le 4 mars 1750.»

Résumons-nous : Jean Teissier, riche notable de Saint-Frézal de Ventalon, a été victime, très certainement, de la dénonciation d'un voisin. Les gendarmes à cheval d'Alais l'ont pris en flagrant délit de culture de faux tabac. Condamné à une très lourde amende de 3 000 Livres (à peu près 30 000 euros), Jean Teissier a transigé avec le directeur général des fermes du

Roy (sous l'Ancien Régime, le recouvrement des impôts et des amendes était donné à *ferme*).

Finalement, l'amende a été ramenée à 183 Livres seulement (environ 1830 euros), et Jean Teissier s'est empressé de verser cette somme.

Ce court texte nous révèle :

1 - que l'on produisait du tabac de contrebande en Cévennes. La plante que la quittance appelle faux tabac est probablement le tabac rustique (*nicotiana rusticana*) ^[2] qui aurait été le premier cultivé en France. Il a été remplacé par le grand tabac (*nicotiana latissima*).

2 - que les Fermiers généraux avaient compris très tôt la manne qu'ils pouvaient retirer en instituant un monopole du tabac (consommé alors surtout pour priser et chiquer).

3 - qu'ils avaient mis en place une administration spécifique avec :

- un juge du tabac à *Alais*,
- un bureau du tabac à Montpellier.

Il serait intéressant de savoir si des chercheurs ont déjà eu connaissance d'affaires similaires.

La querelle du oc, du oil... et du si (LCC 139 et 140)

par Pierre-Albert Clément

A la suite de l'appel que j'avais lancé à la fin de mon article paru en éditorial du n° 139, une de nos fidèles adhérentes, Jeannine Leloup-Beau, a bien voulu me communiquer ses souvenirs sur l'usage du *oil*.

A Mercoirol (Saint-Florent-sur-Auzonnet - Gard), son cousin né en 1932 disait « *Oil, lou vole* » - « Oui, je veux bien ». Sa tante originaire de Cubierettes (Lozère) utilisait uniquement le « *oil* ». Quant à sa grand-mère paternelle qui avait toujours vécu à Saugues dans le nord Gévaudan, elle répondait chaque fois par un « *Ocoil* » que l'on peut traduire par « Oh que oui ».

J. Leloup-Beau a réveillé en moi de très anciennes reminiscences en me rappelant que l'on entendait parfois « *si* » en réponse à une question. Sa lettre m'a fait revenir à l'esprit les reproches que m'adressaient mes parents lorsque j'accédais positivement à une demande en murmurant *si* au lieu de *oui*. Cela se passait il y a quelques 75 années. Je me pose aujourd'hui la question de savoir sous quelle influence mes neurones et ceux de mes petits camarades de Canaules avaient capté ce *si*. S'agissait-il d'un vieux fonds dialectal ou encore d'une migration du franco-provençal ? En 1930, les familles espagnoles et italiennes ne constituaient qu'une infime minorité dans le Piémont cévenol et leur *si* ne pouvait certainement pas avoir été transfusé dans leur pays d'accueil. Autre phénomène surprenant, ma belle-fille de Salses-le-Château me signale qu'il existe une enclave du *oil* tout autour de Rivesaltes en Roussillon. Tout

ceci pour rappeler qu'en matière historique, et surtout en linguistique, il n'existe pas de vérité unique. Parlers et dialectes se mêlent et s'entremêlent, souvent même d'un village à l'autre. Dante ne l'avait pas compris quand il a tenté de classer l'Italie, la France et la péninsule ibérique en trois catégories bien tranchées, à savoir la langue du si, la langue d'oc et la langue d'oïl. Je campe donc sur mes positions exposées dans le numéro 139. L'Hérault, le Gard et la Lozère relèvent bien du oïl.

Paroisses, communautés et mandements de la haute vallée de la Cèze (LCC n 140)

par Marie-Lucy Dumas

Erratum et complément : Rectifier ainsi le paragraphe portant sur Le mandement de Bonnevaux en 1757 : S'étend sur sur la vallée de l'Yvernette : Besses, Chassac, Salveplane, Plaveisset, sur partie d'Aujac (Les Pauses, La Bartre, le Brouzet, le Bouschet et Charnavas), sur Rieusset, paroisse de Pontails et Bezout, paroisse de Concoules. La liste des tenanciers de ce mandement est consultable aux AD 26, cote 2H363-364.

Bien que le seigneur de Bonnevaux possède une partie de la juridiction sur Malbosc et sa vallée, l'administration du mandement lui échappe, il reste entre les mains du marquis du Chambonas, successeur de la famille de Naves.

Le château neuf d'Anduze (LCC 142)

par Henri Depasse

Les lecteurs attentifs des deux articles concernant Anduze parus dans le N° 142 auront remarqué qu'il y a discordance dans ces articles en ce qui concerne la date de vente et les noms des vendeurs de ce château au 18e siècle.

L'auteur de l'article intitulé « Des compléments sur l'histoire d'Anduze » cite les données figurant dans l'édition du manuscrit de Paulet intitulé « Histoire de la ville d'Anduze », à savoir :

- vente en 1760 de la terre et du château à quatre notables anduziens au prix de 40 000 écus;
- vente en 1769 par ces quatre Anduziens du château à Charles Rafin du Crouzet au prix de 22 000 livres.

Or, ces données sont inexactes et ces inexactitudes pourraient bien ne pas être dues à Paulet. En effet le premier éditeur (1847) de ce manuscrit aujourd'hui disparu avoue dans sa préface que l'on s'est permis « quelques corrections » et que cette version contient certainement « bien des négligences ».

L'examen des documents disponibles aux AD30 nous apprend :

- Que c'est le 10 janvier 1768 que le chevalier Jacques-Ambroise d'Avignon, Marie-Fleurie de Saxy, son épouse et la mère de cette dernière, Denise

Folquier d'Airebaudouze, dont les procureurs fondés sont alors les Anduziens Etienne Julian, Jean Roquier et Charles Vidal, vendent leur château d'Anduze et ses dépendances à Charles Rafin du Crouzet, au prix de 22 000 livres (AD30, II E 10-908 et AD30, Dépôt Anduze, CC 445) ;

- Que c'est le 12 janvier 1775, chez le notaire Bœuf, d'Arles, que la marquise Denise Folquier d'Airebaudouze, veuve de Trophyme de Saxy et sa fille Fleurie de Saxy, veuve de Jacques-Ambroise d'Avignon, baillent par acte d'inféodation « en arrière-fief et à nouveau cens et amphithéote » aux Anduziens Julian, Vidal, Roquier et Campesval leurs terres d' Anduze : Moulin Neuf, Poulhan, Peiralès, l'enclos des Vignolles avec ses trois moulins ruinés « par les fanatiques » (camisards), la terre appelée « le château vieux », où sont les prisons, ainsi qu'une maison à la rue Fusterie, le droit de dépaissance sur la montagne de Saint Julien et les droits de basse et moyenne justices à Anduze. Prix: 17700 livres pour l'enclos des Vignolles et 14175 livres de dettes des vendeuses que les acheteurs paieront à quatre débiteurs (AD30, 82 J 109).

La vente du 3 octobre 1788 à Jeanne-Marie Bardy, épouse de Daniel d'Hostalier, de la baronnie et des droits qui y sont encore attachés, constituent donc une troisième et dernière vente, liquidant les possessions anduziennes de la famille Folquier d'Airebaudouze.

Meuses et pousaranques (LCC 143)

par Jean Boulet

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article de PA Clément « Ne pas confondre noria et pousarenque ! ». La technique hydraulique y est bien décrite ; la microtoponymie occitane, à laquelle je m'intéresse en simple amateur, soulève quelques questions.

La pousarenque/pousaranque est donc un puits à roue, traduction française de potz rodier que donne aussi Alibert. Cet auteur retient la forme *posaraca* et donne deux variantes : *posaranca* et *posalanca*. Mistral donne pouso-raco dont il énumère les pièces. Il cite 6 variantes régionales : pouseraco, pousaraco, pousaranco, pousalanco, pousolonco, pousolongo. Au XVIIIe s., l'abbé de Sauvage notait POUS A R_NCO, synonyme de pous roudié et de seigno, dont il donnait une description très technique, identique à la vôtre mais une étymologie fantaisiste.

Il distinguait une autre entrée POUS A L_NCO, revoyant à véliè dè pous, poulôjho, c'est-à-dire bascule de puits, dite aussi cigogne. Primitivement, *un velièr*, c'est l'aile du moulin, la perche qui porte la voile. Enfin, il retenait également BALANDRAN : bascule d'un puits de campagne.

Le Dictionnaire topographique de l'Aude (Sabarthès) relève Las Pozasancas, 1596, devenu Les Pouzeranques, lieu-dit à Ginestas ; et au XVe s., Ad fontem vocatam la Posaraca, maintenant La Pouzeraque, une ferme aux Ilhes.

La Cegno/Segno (Mistral), la *senha* (Alibert) est donnée pour roue hydraulique, *noria*, venant de l'arabe *assenia*, formes voisines en castillan (*aceña*) et catalan (*sinia*). Paul Cayla dans son Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue, note pour Carcassonne, 1592 :

- seigne, seigne : puits à roue. « ...la seigne de ladite orthe... que puyse arouser ladite orthe... » ; *orta* = grand jardin potager.

Sabarthès relève La Seigne, ferme de Bize et La Seigne, ancien moulin sur le Fresquel à Carcassonne. Léon Cordes, dans son roman *Sèt pans* (p 11) qu'on peut situer en Minervois, dans une suite de microtoponymes (vignes) réels ou composés cite la *Senha d'Esplandiu*.

L'étymologie la plus simple me paraît la plus probable. C'est celle de Mistral qui a donné pour racine 2 verbes, *pousa* et *raca*.

- *pousa* : puiser - *ra(n)car* : vomir, rendre

Dans sa grammaire (4e partie, section D, p 395), Alibert montre la richesse expressive de la composition par juxtaposition en occitan. On juxtapose un verbe à l'impératif suivi de son objet direct, de son sujet ou d'un autre verbe au même mode. Donnons 4 exemples du dictionnaire d'Alibert :

- *de racacòr* : à contre cœur, à regret (s'en soulève le cœur, la nausée au cœur)

- *baticòr* : émotion, battement de cœur (m'en batte le cœur)

- *tomba-lèva* : engin d'irrigation à bascule (plonge dans les puits et élève l'eau)

- *monta-davala* : machine d'arrosage (monte-descends) La pousarenque a probablement subi la fausse attraction du suffixe - *en/enca*, celui de *Cezarenca*. On pourrait transposer « pousse-dégueule », ce qui traduit parfaitement le mouvement continu des godets (se remplir, se déverser), mais aussi celui d'un seau, sorte de godet unique du puits à balancier. En ce sens, la traduction d'Alibert, puits à bascule, qui ne convient pas en Cévennes est peut-être d'usage ailleurs ?

Pour les lecteurs qui ne pratiquent pas notre langue, je précise qu'il n'y a qu'une différence graphique entre les formes en fait identiques de Mistral et d'Alibert. De la graphie classique, celle d'Alibert (ici en italique), proche de celle en usage jusqu'au XVe s., retenons ces 3 caractéristiques :

- o = / ou /

- ò = / o /

- a final = / o /, correspondant au e final français.

Reste les meuses dont vous citez 5 exemplaires réhabilités à Cazilhac et une dans le parc de Brissac ; vous ajoutez un lieu-dit La Meuse à Saint-Julien de la Nef aux trois cités par Hamlin (poste électrique à Gignac, bâtiment à Saint-André-de-Sangonis, moulin ruiné à Brissac). S'agissant d'un terme qu'Hamlin qualifie de régional, je ne trouve rien dans les dictionnaires occitans. Ces meuses me semblent récentes. Sur un site internet descriptif, celles de Cazilhac est datée de 1890. Il existe sur les hauteurs de la Meuse une tradition des machines hydrauliques. Dès le XVIe siècle, l'approfondissement des exploitations minières en dessous du niveau fluvial rendit inopérant

le seul réseau des canaux de démergement (areines). Il fallut, pour épuiser l'eau, inventer et perfectionner des engins d'exhaure. Le charpentier Rennequin Sualem né en 1645 à Jemeppe-sur-Meuse (Belgique) établit une machine hydraulique pour l'agrément du château de Modave, laquelle inspira la machine de Marly qui alimentait les grandes eaux de Versailles. Une hypothèse, et rien ne l'établit pour le moment, serait donc qu'un certain type de norias aurait reçu le nom de meuse comme il y a une charrue dite brabant.

En conclusion, pour les dispositifs hydrauliques, l'occitan a développé un riche vocabulaire dès le moyen âge, par emprunt à l'arabe (*senha*), par création évocatrice d'un dispositif (*balandran*), d'un aspect (*cigonha*), d'un mouvement (*posaraca*). Le français savant ignore souvent la richesse de notre vocabulaire local auquel il préfère des mots exotiques récemment importés : *noria* (de l'arabe par l'Espagne, cité vers 1792), *chadouf* par les égyptologues et peut-être *meuse* si nous établissons un lien avec le fleuve belge et lorrain.

J'attends donc votre avis sur ces hypothèses. Si nous pouvions avancer ensemble dans la réflexion, consulter des musées techniques à Gignac, ou en Belgique, il pourrait être intéressant de résumer notre réflexion étymologique dans un prochain n°. D'autres lecteurs vont probablement réagir. La microtoponymie est un travail collectif où chacun, simple amateur, peut apporter sa pierre. Aux spécialistes de trier ensuite en nous éclairant pousarenques/pousarenques. A mon sens LCC devrait d'avantage développer cette branche des sciences du langage qui touche à tant d'aspects.

Par Michel Wiénin

1) En espagnol, comme en italien, me semble-t-il, le terme de *noria* est utilisé aussi bien pour désigner une « meuse » (*noria de rio*) qu'une « pousaraque » (*noria de pozo*). Le double emploi en français est donc explicable par l'origine de l'emprunt. De plus si la différence est évidente, le principe de base est commun : puisage par augets sur roue ou « chapelet » (chaîne sans fin). C'est la source d'énergie qui diffère : hydraulique quand c'est possible, animale ou éolienne sinon. Réunir les deux sous un même terme n'est guère plus étrange que de parler de moulin aussi bien pour un moulin à farine à vent, à foulon hydraulique et à huile à entraînement animal, d'autant qu'il a existé une forme intermédiaire, assez rare il est vrai, dite parfois « *noria inversée* » dans laquelle une roue entraîne une chaîne remontante qui va nettement plus haut que son sommet.

2) L'étymologie de « meuse » par le verbe *mouvoir* me semble difficile. Comme le note JB, l'emploi de ce terme est très localisé (je ne le connais que dans le bassin de l'Hérault) or il ne peut pas être occitan car non seulement, il ne figure sur aucun dictionnaire (ce ne serait pas suffisant comme preuve) mais surtout il comporte le son « eu » qui n'existe pas dans cette langue. Quand un terme français (les finales en -eur, par exemple) a été occitanisé, le « eu » est

devenu « u » (pasteur a donné "pastur"). Inversement un « u » occitan est naturellement resté « u » dans un mot passé en français puisque ce son existe dans les deux langues. Exemple typique à Montolieu (Aude) un moulin appartenant à un dénommé (surnommé) « Sans Peur » est devenu « Sans Pur » en « patois » et figure aujourd'hui sur les cartes comme « Sampur ».

D'autre part, le verbe mouvoir ne possède pas de s muet qui se retrouverait au participe féminin, les formes anciennes (mouvoir) non plus (movu, movue). L'équivalent occitan « moure » non plus puisqu'il fait « mogut /moguda » (pr. mougu /-udo) dans l'Hérault et parfois « movegut / -uda » (movégu / -égudo) en Cévennes. Ce verbe est d'ailleurs devenu rare dans la région dès le 17^e siècle par suite d'une quasi-homonymie de nombreuses formes avec celles de « molre » = moudre.

3) Je ne pense pas que le terme occitan « senha », parfois francisé en « seigne » soit connu chez nous. C'est le mot normal en Corbières et Narbonnais ou « posaraca » est pratiquement inconnu mais je ne crois pas qu'il ait été utilisé au-delà de Béziers. En espagnol, le mot équivalent « aceña » est surtout connu en Andalousie pour désigner des moulins anciens, généralement remontant à la période arabe. Un traité de technique de moulins que j'ai pu consulter le donne comme synonyme de « molino de rodezno », c'est à dire moulin à rouet = à roue horizontale.

Recensions

André Bonnery. La Septimanie au regard de l'histoire. 2005. Editions Loubatières 31220 - Portet-sur-Garonne, 208 p. 20 €

Sorti en juin 2005, cet ouvrage de référence a été publié par pure coïncidence à l'époque de la grande querelle entre opposants et partisans du changement de nom de la Région Languedoc-Roussillon. Au moment où le livre a été écrit, Georges Frêche n'avait pas encore ouvert le débat. L'auteur, André Bonnery, docteur d'Etat, a enseigné le Patrimoine à l'Université de Perpignan. Il est unanimement considéré comme le plus éminent spécialiste aussi bien de l'histoire que de l'histoire de l'art de la Septimanie à l'époque tardo-romaine et au haut Moyen Age. Depuis sa thèse, *Narbonne paléochrétienne*, il a participé à de nombreuses publications scientifiques, la plus remarquable étant sa contribution à l'étude sur « *Le Maître de Cabestany* » parue au Zodiaque en l'an 2000. Après avoir longtemps animé les Journées romanes de Saint-Michel de Cuxa, il a créé à Carcassonne les Rencontres Nationales de la Patristique, qui sont consacrées à l'étude des Pères de l'Eglise. Enfin, en 2004, il a pris la présidence de l'association qui assure la promotion de la *Via*

Aquitana, la voie romaine qui reliait la Méditerranée à l'Océan.

En historien confirmé, André Bonnery refonde l'origine de la Septimanie en se basant uniquement sur des textes authentiques. Il s'étend longuement sur la première mention que l'on doit à Sidoine Apollinaire, qui est vraiment la providence des spécialistes de l'Antiquité tardive. Dans une lettre datée de 471 à son cousin Avitus, qui réside dans la Villa de *Cottion*, que Loyen localise imprudemment à Quissac, l'évêque de Clermont cite la Septimanie dans le domaine des Goths. Très précautionneux, André Bonnery ne se hasarde pas, à la vue de ce seul texte, à fixer des limites pour ce pays et à en faire une province à part entière. Le plus surprenant est d'apprendre que la Septimanie se trouve citée sept fois dans L'Histoire des Francs de Grégoire de Tours (538-594).

Jusqu'au Xe siècle, l'auteur a repéré de multiples mentions sur des actes passés dans les diocèses concernés. Cependant, il semble qu'une citation significative ait échappé à André Bonnery. Dans le Cartulaire de Béziers, appelé *Le Livre Noir*, la charte XVII rédigée en 918 concerne une villa située « *in regno Septimanie, in comitatu et territorio Bitterensi* ». Ce Royaume de Septimanie confirme donc que la Septimanie a bien constitué une entité administrative, hypothèse qu'André Bonnery n'a pas voulu retenir faute de preuve écrite.

Après avoir traité de la Septimanie, l'historien déploie des trésors d'érudition pour nous éclairer en particulier sur la langue des Wisigoths, sur l'arianisme et sur l'encyclopédiste Isidore de Séville. Les Cévenols apprendront avec surprise que leurs anciens seigneurs Pelet arboraient le « *Pelitus* », un bonnet de fourrure à poils, tout comme l'ont fait depuis le Ve siècle les grands de l'aristocratie gothe. Merci à André Bonnery pour son travail de bénédictin. Si le service communication de la Région avait eu son ouvrage sous les yeux, il ne se serait certainement pas planté aussi joliment dans la promotion de la nouvelle appellation du Languedoc-Roussillon.

Pierre-Albert Clément

Art déco et art nouveau en Lozère

Mme Peggy Reyne (2 rue Jean-Baptiste Corot, 63400 Chamalières), étudiante en histoire de l'art, travaille sur « Joseph Ignon et les constructions « art déco et art nouveau » de Mende. Elle recherche des renseignements sur des maisons ou autres qui ont été construites dans ce style.

^[1] Il s'agit d'un des plus riches propriétaires de la paroisse de Saint-Frézal.

^[2] Il est bon de préciser que Nicot n'a pas rapporté le tabac d'Amérique, mais du Portugal où il était ambassadeur (1560).

Le château de Valleraugue, quelques éléments...

Jacques Banastier

Aujourd'hui, deux rues de Valleraugue rappellent l'existence de son ancien château :

- la rue du Château, qui relie la place de l'église (ancien cimetière) au nord, à l'Hérault, au sud
- la rue des Fossés, perpendiculaire à la rue précédente, d'où elle part, et parallèle à la place de l'église, en direction de la mairie.

Histoire brève du château

Henri Cazalet écrivait en 1950 :

"Le château de Valleraugue a dû être construit vers le IXe ou Xe siècle, à peu près en même temps que celui de l'Espérou; le premier acte connu où il est mentionné est le contrat de mariage, en novembre 1169, de Raymond de Roquefeuil avec Guilhelmette, fille de Guilhaume VII, seigneur de Montpellier : Bertrand d'Anduze et Adélaïde de Roquefeuil, ses père et mère, lui assignent le château de Valleraugue en garantie de la dot constituée à Guilhelmette.

« Il fut fait mention de ce château dans la soumission de Raymond de Roquefeuil, le 16 mars 1226 à Narbonne, au Cardinal légat du Pape. Raymond avait été excommunié pour avoir prêté son appui au Comte de Toulouse avec les Albigeois contre Simon de Montfort, et comme gage de sa soumission, remit au légat ses châteaux de Valleraugue et de Roquefeuil avec leurs chevaliers. Deux actes de reconnaissance féodale, datés des Ides de Mars 1245, dressés par Me Pierre de Cosdano, notaire, dans une chambre à côté de la tour du château, contiennent l'hommage l'un de Martin du Lavandou et l'autre de Hugon de Figayrolles à haute dame Elisabeth, comtesse de Rodez, et à sa mère, Delphine de Roquefeuil.

« Dans ce même château eut lieu, le 24 octobre 1262, le mariage de Delphine, fille d'Elisabeth de Roquefeuil et de Hugues de Rodez, avec le damoiseau Pierre Pellet. Delphine n'avait que 14 ans, elle était orpheline et était représentée par sa grand-mère Delphine de Roquefeuil. Une légende trouvée dans une note statistique sur Valleraugue de 1840 relate qu'une princesse nommée Delphine, reléguée dans le château de Valleraugue, s'amusait à jeter du haut de la tour de petites pièces de monnaie aux enfants qui nageaient dans le gouffre baignant les murailles du château. La légende n'a-t-elle pas été dénaturée et ne serait-ce pas notre petite fiancée de 14 ans qui, pendant que les gens sérieux discutaient les clauses du contrat de mariage, s'amusait à faire plonger les enfants en leur jetant des pièces de monnaie ? Le gouffre qui portait le nom de Gour de



Valleraugue, cl. G.C.

la Dauphine fut comblé après la reconstruction de la chaussée du Moulin de la Bécède qui fut surélevée au XVIIIe siècle et qui remonta le lit de l'Hérault. « Le château fut démoli en 1614; un acte du 26 janvier annonce sa mise en vente”

La vente elle-même eut lieu le 26 janvier 1614 après une mise aux enchères ^[1]. L'acquéreur en était Anthoine Serre, cardeur à laines de Valleraugue, ce qui montre que cette profession a priori modeste pouvait recouvrir des fortunes diverses. L'investissement de 100 £ au départ était assorti d'une rente annuelle de 8 cartes d'avoine.

En voici la transcription en graphie moderne ^[2].

Acte de vente, 1614

Bail à nouvel achat et emphytéose perpétuelle pour Anthoine Serre de la *solle et pede* ^[3] du château de Valleraugue fait par les commissaires du roi [en marge] expédié à Ebrard, expédié aux fermiers de la baronnie en papier

Sachent tous présents et à venir que l'an 1614 et le 26ème jour du mois de janvier à midi, régnant très chrétien prince Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, par devant moi notaire et les témoins bas nommés établis en leur personne :

- Me Jacques Liron, docteur en droit juge royal et ordinaire pour le Roi en sa baronnie de Meyrueis, commissaire subdélégué par Me Pierre de Crosset, magistrat présidial en Rouergue, pour procéder à la réformation de son ancien domaine et particulièrement en ladite baronnie, aveux et reconnaissances que les vassaux sujets et emphytéotes sont tenus faire à sadite Majesté ;

- assisté de noble Jean Despériès, conservateur en la vicomté de Creisseil et baronnie de Meyrueis ;

- et de Me Jean Ebrard de Valleraugue, pour et au nom et comme procureur ainsi qu'a dit de Me Estienne Guilhemin, sous fermier principal en la comté de Rodez, quatre chastellenies de Rouergue, vicomté de Creisseil, baronnie de Meyrueis, Lesquels tous ensembles, sachant avoir fait mettre aux enchères la *solle et pede* du château appartenant à sa Majesté comme baron de Meyrueis, et icelle avoir fait par plusieurs et diverses fois réitérer par criées et proclamations à la place publique de Valleraugue par Ysaac Martin, sergent ordinaire du lieu les jours de dimanche et marchés publics le peuple étant assemblé, ainsi que conste ^[4] et appert par le verbaill du sieur juge et commissaire sur ce sujet, Auquel le dernier surdisant aurait été Anthoine Serre habitant de Valleraugue sous les entrées de 100 livres tournois et censive annuelle de 8 cartes avoine. A laquelle condition ayant été ordonné par le sieur juge et commissaire que la *solle et pede* du château lui seroit délivrée et baillée à nouvel achat et qu'instrument de bail en soit passé et expédié audit Serre comme dernier surdisant et faisant la condition meilleure au profit de sa Majesté sous les entrées comme dit est de 100 livres tournois et de 8 cartes rases avoine.

A cette cause ledit Liron juge et commissaire, Despériès conservateur et Ebrard procureur au nom qu'ils procèdent ont baillé et, par teneur du présent instrument perpétuellement valable et à jamais irrévocable, baillent, cèdent et remettent à nouvel achat et emphytéose perpétuelle à Anthoine Serre, cardeur à laines de Valleraugue, pour lui et les siens hoirs et successeurs à l'avenir, pour en faire et disposer à ses volontés, illec ^[5] présent et stipulant et acceptant, savoir est :

- la *solle et pede* du vieux château, contenant en longueur environ 13 cannes 6 pans et en largeur 10 cannes 2 pans ^[6] ;
- ensemble les vieilles ruines masures et matériaux qui sont et peuvent être en ladite *solle et pede*, laquelle est dans l'enclos des murailles vieilles et anciennes du château,
- avec ses entrées, issues, droits, servitudes, libertés et facultés quelconques ;

confrontant du côté du levant avec la maison de Jean Delapierre, Pierre Ayrat, Anthoine Carle et autres habitants de Valleraugue, le fossé et les anciennes murailles du château au milieu ; du côté du couchant avec les maisons de Pierre Viven et Pierre Puech ; du septentrion avec autre maison de Pierre Liron, ledit Puech et le cimetière de Valleraugue, les fossés et murailles du château au milieu ; du côté du midi avec le béal et moulins de Thomas de Serre de Valleraugue chemin public et les murailles au milieu et avec ses autres confronts entrées issues droits servitudes et appartenances quelconques, Et ce sous les pactes et conditions suivants :

- premièrement qu'en la présente inféodation ne sera aucunement comprise la tour qui est joignant aux murailles, laquelle sera réservée pour la détention des prisonniers et *seurté* ^[7] des habitants de Valleraugue ;

- comme pareillement aussi ne seront comprises au présent bail les susdites hautes murailles, qui sont entour la *solle et pede*, qui servaient anciennement au service du château, et ne pourront y être faites aucunes portes en icelles qui ne soient publiques.

- Sera aussi tenu ledit Serre laisser passage dans la *solle et pede* du château et enclos de celui-ci pour pouvoir parvenir à la porte de la tour, de 8 pans de large.

- Aussi est de pacte réservé que les maisons qui seront construites à l'enclos, *pede et solle* du vieux château ne pourront servir d'aucune fortification, que pour le service de sa Majesté en cas de nécessité.

- Finalement ne sera compris à l'inféodation le fossé qu'est entour les murs du château, lequel sera réservé pour l'usage et service du public, ainsi qu'est accoutumé.

Ledit présent bail à nouvel achat et emphytéose perpétuelle de la *solle et pede* du château ci-dessus limité et confronté ont fait lesdits Liron, Despériès et Ebrard au nom qu'ils procèdent audit Serre, pour le prix et somme de 100 livres tournois d'entrées, et censive annuelle et perpétuelle de 8 cartes rases avoine (payable cette censive chaque année le jour et fête saint Michel l'archange), à laquelle il s'est tenu plus offrant dernier sursaisant et enchérisseur. Laquelle somme de 100 livres d'entrées ledit Serre a payée audit Ebrard en quarts d'écus testons, écus au soleil, doublons et autre bonne monnaie bien comptés, nombrés, reçus et par ledit Ebrard remboursés et s'en est contenté. Et ledit Serre en a quitté et promis faire tenir quitte envers tous qu'il appartiendra, renonce à l'exception avec promesse de ne lui en faire oncques ^[8] demande, mettant en possession de la *solle et pede* du château ledit Serre, par le bail de la plume de moi notaire entre ses mains mise, l'en constituant vrai maître et légitime possesseur comme de sa cause propre, promettant lui faire avoir, valoir, jouir, tenir en paix, posséder la *solle et pede* du château tant en jugement que dehors, possessoire que pétitoire, et lui être tenu d'éviction et garantie pour ladite somme tant seulement, et pour tout ce dessus faire, tenir, garder et *jumellement* ^[9] observer.

Les parties chacune en son endroit en ce que les concerne, savoir :

- ledit Ebrard au nom que dessus, ont promis faire bien valoir et en paix posséder la *solle et pede* en la forme que dessus baillées ;

- et ledit Serre de bien et dûment payer et satisfaire, chacune année au jour et fête saint Michel, au présent lieu de Valleraugue, la quantité de 8 cartes avoine rases au sieur baron de Meyrueis, ses successeurs à l'avenir, rentiers, procureurs à l'avenir ou autres ayant de lui charge ou mandement ; et néanmoins de bien entretenir ledit *phief*, l'améliorer et non détériorer ; reconnaître et dénombrer toutes fois et quand en sera requis à peine de *comis* ^[10] ; ne le vendre ni aliéner à gens ci dessus prohibés de droit ; ensemble n'y mettre autre censive que celle qui y est ; n'imposer aucune autre charge sans le vouloir et consentement du seigneur baron,

Et ce faisant ont obligé savoir ledit Liron commissaire, Despériès conservateur et Ebrard procureur les biens du sieur baron, et icelui Serre ledit fief ensemble tous et chacuns ses autres biens meubles et immeubles présents et à venir qu'ont soumis aux forces et rigueurs des Cours de monsieur le Sénéchal siège présidial de Nismes, royale ordinaire de Valleraugue, chacune d'elles et autres Cours de ce royaume de France que pour ce dessus sont à requérir et ainsi l'ont promis et juré avec dues renonciations. Fait et récité au lieu de Valleraugue dans la maison dudit Ebrard, présent Me Jean Berthézène dit Mourguet, Pierre Delapierre cardeur à laines de Valleraugue soussignés avec lesdits commissaire, conservateur et Ebrard, et de moi Jean Delapierre notaire royal de Valleraugue requis et soussigné
Signatures : Liron, juge et commissaire. Despériès conservateur. Berthézène. Serre. Delapierre. Delapierre notaire.

Dans les compoix

L'acheteur n'avait donc pas le droit de restaurer le château ni de le réédifier. Il s'agissait pour lui d'un pur investissement immobilier.

Dans le compoix de 1625, le château n'est plus mentionné que comme confront :

- Sire Pierre Viven, bourgeois : à la place publique et cimetièrre du lieu, une maison à plusieurs membres et étages en partie crotte compris le pailler et le dessus d'une maison crotte que le dessous appartient à Pierre Puech, cour entre maison et pailler et entrée de la fogaigne, confrontant du chef avec le cimetièrre et place de Valleraugue, du pied la maison de Pierre Puech et en partie la maison de Pierre Delapierre, du côté du couchant la maison de Me David Teulon et d'autre côté du levant avec le foussat du château du lieu
- Thomas Serre, écuyer : joignant la rivière d'Hérault et au dessous du château, maison où a deux moulins virant à deux coups un blanc et l'autre brun, confronte du chef avec le château, chemin entre deux.....

- sire Jean Delapierre, fils à feu Nicolas : sa maison d'habitation y ayant crotte, confronte du côté du couchant avec le fossé du château

- Nicolas Carle, cardeur, tant pour lui que pour Suzanne Dupond, sa femme : joignant la place et cimetièrre, une petite maison pailler, confronte du chef avec le cimetièrre et de toutes ses autres parts les terres du château et Pierre Puech

- André de La Fabrègue, cordonnier, pour Jeanne Liron, sa femme : joignant le cimetièrre et la place une maison à deux étages où font leur habitation, confronte du chef la place et le cimetièrre, du pied le

fossé du château, du levant la demie rue allant du cimetièrre à la rivière et d'autre côté avec Pierre Puech - Jean Bertézène, fils de feu autre Jean et de Suzanne Laune : une maison où fait son habitation, confronte du devant avec la demie rue et avec la maison de Jean Martin, Antoine Carle et le fossé du château - Antoine Carle, chapelier, tant pour lui que pour feu Jeanne Delapierre, sa femme : deux membres de maison, confrontant avec la maison de Me Jean Delapierre, la maison de Jean Bertézène et la maison de Jean Martin et le fossé du château, la maison d'autre Jean Delapierre et Jacques Capiou, rue entre deux
- Pierre Portal, tisserand : contre le château, une pièce de terre nommée Lhort de la Fon contenant jardin arrosable avec fontaine dedans

- Pierre Airal, cardeur, et Louise Périer, sa mère : maison à deux membres partie crotte, confronte du chef avec la maison de Jean Delapierre, du pied Jean Méjan, rue entre deux, du levant la maison dudit Méjan, et du couchant le fossé du château et les passages de moulin de M. Serre

- Pierre Puech, serrurier : sa maison d'habitation en partie crotte, confronte du chef avec la maison de sire Pierre Vincen, du pied avec le béal du moulin de M. Serre, du côté du levant le foussat du château et d'autre côté Jean Delapierre dit Carpoix. Plus une autre maison confrontant du chef le cimetièrre, du pied le foussat du château, du couchant la maison de Nicolas Carle et du levant la maison d'André de La Fabrègue

La veuve de ce dernier Pierre Puech, Marie Boudon, devait céder le 7 avril 1644 à leur fils Etienne Puech, comme lui serrurier de Valleraugue cette « partie de la maison où ils habitent, située à Valleraugue, à l'endroit où jadis était le fossé du château ruiné du lieu ».

Postface de la rédaction

La vente laissait de côté tout ce qui pouvait établir une seigneurie. La tour, sans doute l'ancien donjon, restait la propriété royale pour servir de prison. Le nouveau propriétaire devait un droit de passage pour y accéder. Les murailles devaient être conservées pour éventuellement être restaurées pour la sauvegarde des habitants. Les enchères étaient censées garantir la transparence de la transaction.

Les noms des voisins laissent planer un doute à ce sujet. On y trouve en effet plusieurs noms qui pourraient révéler des parents des principaux acteurs de la transaction : Liron, juge chargé de la vente du domaine royal ; Serre comme l'acheteur. Les enchères pourraient masquer un achat collectif avec un prête-nom. Elles permettaient en tout cas d'aérer le bâti médiéval, au profit des gens du quartier.

^[1] Arch. Dép. Gard, 2 E 73 309

^[2] Les termes conservés dans la graphie d'origine sont mis en italique.

^[3] Le rapprochement « sole et pede » fait tout au long de l'acte montre bien ce qui est vendu. L'expression très imagée (étymologiquement la semelle (solea) et le pied (pes) ; pensons à l'expression « de plain pied ») dit que le roi ne vend pas la totalité du château et en exclue les droits attachés à l'ancienne seigneurie : le sous-sol et le droit d'ériger une tour appartiennent

au roi. Ne sont vendus que l'emplacement (sole) et le droit de construire (pede).

^[4] Conster : être bien établi, d'où notre « constant ».

^[5] ici

^[6] 27,50 m x 20,50 m

^[7] sûreté

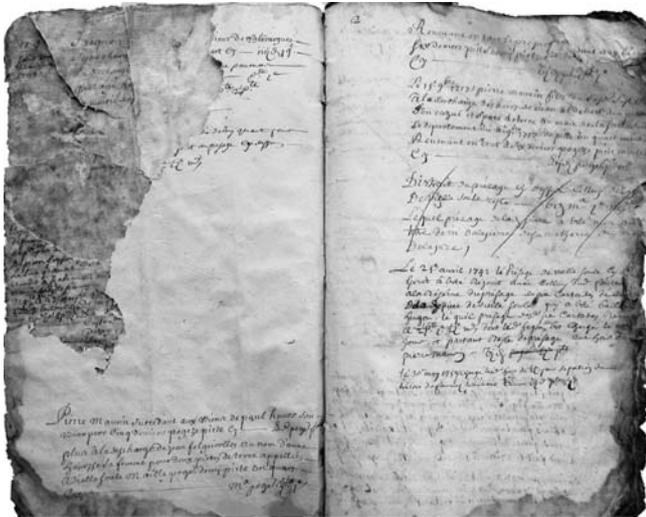
^[8] jamais

^[9] pareillement

^[10] confiscation

Présentation du compoix de Cassagnas (à paraître)

André Claveirole



Deux brevettes, postérieures au compoix de 1639 de la paroisse de Cassagnas, nous sont parvenues.

La première, – objet du fascicule à paraître – est dénommée « *Livre de Réparat* »^[1] et enregistre des mutations de propriété intervenues entre les années 1660 et 1752, mais principalement celles concernant la fin de la première moitié du XVIII^e siècle.

La seconde brevette^[2] est une copie reprenant intégralement le contenu du document précédent mais en le prolongeant jusqu'au 8 septembre 1790; enfin quatre feuillets volants y ont été ajoutés et ces huit pages couvrent la période 1792-1808.

Il semblerait que les deux documents ne concernent que des mutations relatives au rural de Cassagnas et non à la terre franche. Cette précision est explicitement donnée à plusieurs reprises; par exemple, à la fin du titre de François BUDET, il est spécifié : « *Tous les susdits articles joints reviennent en blot [en bloc] pour son bien rural à...* ».

Datation

Le premier *Livre de réparat* comprend 62 feuillets (124 pages), outre la table des matières finale, dans lesquels alternent pages presque vierges et pages surchargées. Le document, manipulé pendant plusieurs dizaines d'années, est en mauvais état : taches et déchirures nombreuses. Il ne paraît pas cependant avoir été créé dès la mise en service du compoix de 1639, mais sans doute beaucoup plus tardivement, peut-être même vers les années 1720, comme semblent le suggérer des détails d'écriture ou d'orthographe. On peut d'ailleurs s'étonner de n'y voir que très rarement mentionnées des mutations relatives au XVII^e siècle.

La liste des contribuables laisse apparaître un nombre important de nouveaux patronymes pour lesquels il est souvent malaisé d'établir un lien avec ceux figurant au compoix. Il existe ainsi au moins 25 rubriques intitulées « *les hoirs de...* » sans que le prénom du *cujus* corresponde à celui d'un propriétaire signalé dans le compoix de 1639.

Par contre, dans le titre de nombreux contribuables on note le désir de rétablir ce lien (perdu ?) avec le compoix. Le livre comporte en effet une profusion inhabituelle de renseignements généalogiques, par exemple : « *François BUDET ayant droit de Jean BUDET son ayeul et icelluy de Jean FAGE* »; dans ce cas précis le chargement remonte en fait au mois d'avril 1660. Ou encore : « *Jacques FELGEIROLLES, filz d'autre Jacques et icelluy succédant à Pierre MAURIN son beau-père, pour son vieux titre est en présage...* ». On peut ainsi remonter à des mutations intervenues longtemps auparavant, parfois même quelques années seulement après la rédaction du compoix.

Pour bien des mutations, le propriétaire est incapable d'en préciser la date et le notaire qui a éventuellement reçu l'acte. Très souvent, le nom même de la pièce mutée n'est pas indiqué.

Un livre perdu ?

Il serait bien surprenant que la communauté de Cassagnas ait été capable de répartir équitablement la taille pendant plus de cinquante ans en l'absence de tout registre des mutations. Nous avons signalé ci-dessus les notables efforts que manifeste le présent livre pour tenter de rétablir une certaine continuité avec le compoix de 1639.

Il s'est donc probablement produit un événement qui nous échappe à première vue.

On trouve un élément de réponse au titre de Jean PINET dans lequel figure la mention « *...comme il est couché au réparat vieux de 1674* ». Il faut sans aucun doute en déduire qu'il a existé au moins un livre de mutations antérieur à celui que nous étudions et que ce document ne nous est pas parvenu.

Il paraît assuré que le greffier de la communauté n'en disposait plus vers les années 1720. Le livre de 1674 avait donc déjà disparu ou avait été détruit. On peut supposer que le brûlement de Cassagnas durant la guerre des camisards n'est pas étranger à cette perte, bien qu'aucun indice ne vienne étayer cette hypothèse.

Les informations tirées de CC 4

En observant l'état du document, les feuillets mutilés ou manquants, les nombreuses surcharges, souvent l'absence de toute date, on ne peut s'attendre à en extraire que des informations fragmentaires, intéressantes certes, mais difficiles à rattacher aux descriptifs couchés sur le compoix.

Une autre difficulté^[3] apparaît : chargements et déchargements des cotes sont presque toujours portés en « taille prime », rendant difficile l'identification des biens mutés sans « rétro convertir » ces valeurs en taille grosse telles qu'elles figurent au compoix. On peut utiliser pour cela le tableau *Guidon et enseigne* que l'on trouve justement dans le compoix de 1639. Ce fastidieux calcul, malheureusement nécessaire, n'est pas suffisant ; encore faut-il s'assurer que le nom de la parcelle mutée correspond bien (aux variantes orthographiques près) à celui que l'on rencontre dans le compoix.

Cette difficulté était bien remontée jusqu'à l'administration royale, qui avait imposé dès 1691 que les présages portés dans les brevets soient exprimés dans les mêmes unités que celles figurant sur les compoix. Mais le temps nécessaire à ce qu'une telle directive redescende sur le terrain...

Si chargements et déchargements sont généralement valorisés ici en taille prime, d'autres indiquent quand même la double valeur en taille grosse – donc telle qu'elle figure au compoix – et en taille prime. Il est alors plus facile d'identifier la parcelle dont il s'agit. Quand la succession des propriétaires rend difficile l'identification par les patronymes du bien mentionné au compoix, il est encore possible de s'aider de l'informatique afin de retrouver dans celui-ci toutes les occurrences du nom de la parcelle mutée (toujours aux variantes orthographiques près !). Dans de nombreux cas, on arrive par cette recherche à identifier de façon certaine la parcelle dont il s'agit. Lorsque présage en taille grosse et surface (lorsqu'elle est indiquée) concordent, la recherche débouche alors sur une certitude.

Par contre, la parcelle a pu être divisée entre plusieurs propriétaires au cours du temps sans que l'on sache dans quelle proportion ou, à l'inverse, quand il s'agit du transfert d'un propriétaire à un autre de la totalité d'une cote, rien ne prouve que des mutations antérieures ne sont pas venues modifier la liste des pièces inscrites au compoix au titre d'un ancien contribuable.

Intérêt de cette recherche

Pourquoi rechercher, malgré les difficultés signalées ci-dessus, le rattachement au compoix des mutations intervenues au cours du temps ?

D'abord pour essayer de suivre l'évolution des patrimoines et si possible d'en comprendre les causes. La

plus évidente est le morcellement et la désagrégation des propriétés par suite des héritages successifs et le paiement des droits de légitime. Mais d'autres causes peuvent être relevées en se reportant au notariat : l'endettement d'infortunés paysans ou le retrait de propriétaires forains jugeant plus opportun de recomposer leur patrimoine et de placer à la ville ou dans l'industrie les liquidités ainsi dégagées.

Un intérêt plus lointain consiste à tenter d'établir un lien entre le cadastre dit napoléonien et le compoix, en passant par les états de sections de l'époque révolutionnaire. Donnant les surfaces et les confronts des parcelles, le compoix est le seul document permettant d'établir ce lien.

Référence à des "feux"

A partir du feuillet 61 du livre, les présages indiqués font brusquement référence à la vieille notion de *feux*. Les raisons qui justifient un tel changement s'expliquent par le fait que les contribuables concernés sont des *forains* ne possédant aucune maison ni pièce de terre dans le taillable de Cassagnas et n'y sont pas domiciliés. Ils doivent cependant participer à l'impôt à raison de biens jouis collectivement. Chargements et déchargements ne concernent plus alors des parcelles nommément citées, mais des feux ou fractions de feu répartis en fonction de l'usage que chacun fait du bien collectif.

Transcription

Pour ne conserver que l'information pertinente, il aurait été souhaitable de présenter chargements et déchargements sous forme de tableaux, débarrassant ainsi le texte de formules répétitives et redondantes. Une telle présentation condensée^[4] n'a pas été retenue ici et nous avons opté pour une transcription intégrale, ne serait-ce que pour pouvoir conserver tous les renseignements – matrimoniaux ou autres – rencontrés, informations irremplaçables pour comprendre l'évolution des patrimoines.

Contrairement à la pratique habituelle, qui conduit généralement le transcripteur à rajouter une ponctuation inexistante sur le manuscrit original, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, nous avons ici éliminé la plupart des virgules; on observe en effet dans le Livre de Réparat une profusion de virgules destinées notamment à séparer les différentes unités et sous-unités monétaires exprimant les présages. Il est d'ailleurs possible que ces séparateurs aient été ajoutés après coup.

Mis à part ce nettoyage inhabituel, nous avons respecté l'orthographe de l'époque mais avons développé les abréviations afin de rendre au texte le maximum de fluidité.

[1] Que l'on rencontre dans les brevets de nombreuses autres paroisses.

[2] que nous avons utilisée pour les mutations de Saint-Paul-la-Coste (Gard)

[3] AD48 – EDT 036 CC 4, Cassagnas – Réparat

[4] AD48 – EDT 036 CC 5

Drames de la liberté de conscience dans une famille cévenole ^[2]

Jean-Gabriel Pieters



Portrait de Jeanne Elisabeth, pastel (collection de l'auteur)

Le rideau va maintenant se lever sur le second acte de la tragédie. L'établissement des filles se préparait très tôt. Nous avons une lettre de la cousine Lortal d'Anduze, écrite en mars 1749, à propos de l'établissement de **Jeanne Élisabeth**, la fille aînée, qui a alors un peu plus de 15 ans. On y parle d'enchères à propos du montant de la dot et on saisit là combien les alliances devaient être approuvées par l'ensemble de la famille ^[1].

Mariage au Désert

En juin 1750, André Chambon demande à St Florentin de lui rendre ses enfants "afin qu'étant en age de leur donner une éducation conforme a leur état, je jouisse du droit que la nature me donne et que je puisse les établir, puisqu'elles sont en age d'être pourvues" : elles ont alors 15 ans 1/2 et 14 ans 1/2. En tout cas, les négociations matrimoniales ont définitivement abouti en septembre 1758. Les pactes de mariage sont passés chez me Jean Cassagnes, notaire de Lédignan, le 12 septembre 1760 ^[2]. Le futur marié se nomme Jean Pailler Rodier, avocat en parlement, fils de m^r m^e François Rodier, aussi avocat en parlement et de dame Angélique Soulier. La constitution se monte à 24 000 livres. Il est question

de 2 000 livres de "nipes et dorures", ainsi que d'autres donations. Le fiancé reçoit la moitié des biens de son père et l'oncle Pierre Pailler Rodier, seigneur de Massiliargues et de St Roman des Plans, dont il était question sans le nommer dans la lettre de 1749, fait donation de tous ses biens. Les futurs mariés ont promis de "accomplir faire bénir et solemniser en face de notre mère Sainte Eglise catholique apostolique romaine" selon la formule que le notaire a prudemment insérée.

Tout au long de la période dite "du Désert" postérieure à 1740, pour éviter "la lâcheté" du mariage à l'église, certain moyen est couramment utilisé par les protestants de toutes les conditions pour essayer d'officialiser leur situation : c'est le contrat de mariage devant notaire, document officiel dans lequel on promet de faire bénir ce mariage à l'Église romaine, promesse que l'on ne tient pas, et l'on se marie lors d'une assemblée devant le pasteur. La *Discipline du Bas-Languedoc* ^[3] de 1740 préconise qu'on "exhortera les parties à consommer le mariage et à ne rester fiancés au-delà de six semaines".

Les pasteurs tiennent, en leur particulier, des registres où ils inscrivent les mariages et les baptêmes auxquels ils procèdent, et notamment dans les assemblées tenues au Désert. La *Discipline* précise que le pasteur "signera au bout de chaque article et de chaque page : même si la prudence le permet, il y fera signer les parties et deux ou trois témoins" ^[4].

Le mariage, solennisé au Désert, est béni par le pasteur Theyron le jeudi 1er janvier 1761 ; dans l'acte, l'époux est qualifié de "seigneur de Massillargues". Dix jours plus tard, le dimanche 11 janvier, au début de l'après-midi, Jeanne Elisabeth Chambon s'ôte la vie chez son père, au château de La Rouvière, dans la grande salle du haut : nous y reviendrons plus en détail ; elle venait d'avoir 26 ans.

"Son père vouloit la déterminer a épouser a l'Eglise", dit la lettre de l'intendant au ministre. Même sans tenir compte d'éventuelles pressions dont nous ignorons l'existence, André Chambon a bien des motifs pour ne pas aller à la rencontre de nouvelles difficultés...

Depuis la révocation de l'édit de Nantes (en 1685) tous les "Nouveaux Convertis" doivent fréquenter la messe et communier régulièrement, faire baptiser leurs enfants à l'église et les envoyer au catéchisme, faire célébrer leurs mariages ou enregistrer leurs décès selon la règle des catholiques qu'ils sont officiellement devenus ... En cas de baptêmes ou mariages

dans les assemblées clandestines, ils sont sévèrement punis et frappés pour le moins de lourdes amendes. Un jugement de l'intendant de Languedoc du 14 novembre 1750, par exemple, condamne Nicolas Bourguet & Magdelaine Soleirol (religionnaires de la paroisse de Baron, au diocèse d'Uzès) en 1 000 livres d'amende et une aumône de 50 livres pour s'être mariés devant un ministre ; il leur enjoint de se séparer, avec défenses de cohabiter ensemble, jusqu'à ce qu'ils aient fait réhabiliter leur mariage, à peine de 3 000 livres d'amende & de punition corporelle. Dans ses attendus, le jugement mentionne la déclaration du Roi du 15 juin 1697, qui porte que ceux qui se sont mariés hors la présence de leur propre curé doivent se séparer et être condamnés à l'amende, et autres peines plus grandes s'il est nécessaire. Nous évoquerons plus loin ce qu'il en est spécifiquement pour la paroisse de La Rouvière.

Le mariage de la cadette

Intéressons-nous maintenant à la fille cadette, Suzanne Françoise, avec qui l'aînée a été enfermée chez les Ursulines de Nîmes. Les sœurs n'ont que 13 mois de différence d'âge. Le 12 septembre 1760, c'est-à-dire le même jour que l'enregistrement des pactes de mariage de l'aînée, on met par écrit à La Rouvière les articles de mariage passés entre monsieur Jean Pauc seigneur de Mondonnet (fief de la paroisse de St Étienne Vallée française) fils de monsieur Antoine Pauc bourgeois et de dame Magdelaine de Soulier habitant de la ville d'Anduze et Susanne Françoise Chambon, seconde fille du seigneur de La Rouvière. Notons que Jean Pauc et Jean Paillier Rodier sont cousins puisque leurs mères sont sœurs. Comme il s'agit d'un acte sous seing privé, on y dit seulement que le mariage sera béni *"a la première réquisition que l'une des parties en fera a l'autre... les bancs préalablement publiés en la forme ordinaire"*.

La *Discipline* de 1740 nous fait également connaître la procédure à suivre pour les personnes qui demandent au pasteur du Désert, la bénédiction de leur mariage : *"Dans les contracts ou promesse de mariage, on s'abstiendra de mettre cette clause : Lesquelles parties, promettent de se prendre en vrai et légitime mariage et de l'accomplir selon la forme accoutumée de notre sainte mère Église catholique, apostolique, romaine. Et l'on y substituera celle-ci : Lesquelles parties promettent de se prendre en vrai et légitime mariage, et de l'accomplir selon la forme accoutumée de l'Église de Dieu ou de l'Église chrétienne. Et si on ne trouve pas de notaires qui veuillent contracter sous de telles conditions, on se contentera de passer des actes de la volonté des parties, qui seront signez par deux ou trois témoins"*.

Sont présents le seigneur d'Aubussargues et son épouse Catherine Chambon, sœur d'André et marraine de la troisième sœur Catherine Émilie, détenue chez les Ursulines. Catherine et son époux vont peut-être séjourner quelques jours à La Rouvière. En tout cas

trois jours plus tard, le 15 septembre, Catherine écrit d'Aubussargues à son frère *"nous eûmes bien du regret de vous avoir quitté, mais si nous avions retardé un peu plus nous n'aurions pas pu passer le Gardon [cela se faisait en barque ou en bac, eu égard aux voitures] ni partir à cause de la pluie ; cependant nous étions beaucoup de monde et cela ne pouvait que vous fatiguer"*. Plus loin, dans la lettre, on trouve ces petits détails : *"nous vous renvoyons une redingote et votre capote qui fut fort utile. L'on vous l'enverra dimanche. Ma fille^[5] oublia une pointe brodée de mousseline, ayez la bonté de nous l'envoyer. Elle était sur la table où elle cousait"*. Les familles sont très liées et il est question de se revoir sans tarder. Deux mois passent et voici la lettre de Catherine à son frère, datée du 17 novembre : *"Le Gardon, que l'on nous a dit être fort débordé, ou [bien] les pluies nous ont empêché de vous envoyer un exprès pour savoir l'état de votre santé dont nous étions fort en peine lorsque nous avons eu le plaisir de voir arriver ma nièce [Suzanne Françoise] qui nous a appris que vous étiez un peu mieux etc... et il nous tarde beaucoup d'avoir le plaisir de vous embrasser ; je vous prie de ne trouver pas mauvais que nous gardions ici quelques jours ma nièce etc..."* ^[6].

Et c'est là que le drame va maintenant se jouer ; nous en connaissons les détails par une lettre du 27 novembre qu'André Chambon fait écrire à une cousine d'Anduze, probablement celle qui a arrangé les mariages. En voici les extraits significatifs : *"... il [mr Chambon] m'a chargé de vous annoncer cette triste nouvelle et de communiquer cette lettre à m^r Rodier et à m^r Pauc, n'étant pas en état d'écrire lui-même par le torrent de larmes qu'il ne peut retenir à cet égard. Elle mourut hier au soir à Aubussargues où elle étoit allée passer quelques jours. On la trouva morte dans son lit après avoir passé toute la journée bien contente et qu'elle devoit partir aujourd'hui matin avec notre domestique qu'on avait envoyé exprès pour nous la ramener. Elle mourut le 26 novembre tombant sur la nuit"*.

Le drame de Suzanne Françoise

Suzanne Françoise s'est poignardée, n'ayant pu trouver, jusqu'à l'échéance du retour à la maison, la force de devoir affronter la volonté de son père qui exigeait qu'elle se mariât à l'église pour éviter de nouveaux ennuis.

Les lettres de condoléances parlent ouvertement des *"soucis et diverses angoisses auxquelles elle était exposée le plus souvent"*, alors que son père aurait pu se flatter d'une union qui ramenait la famille *"dans le lieu de naissance de feue sa grand-mère"*. Il est question de *"l'establisement qu'elle alloit faire"*, ce qui veut dire que les bans n'avaient pas été publiés, ni aucun mariage célébré. D'ailleurs on n'imagine pas la cadette se mariant avant l'aînée. Le père a consenti à ce que cette dernière se marie au Désert, quitte à régulariser ensuite à l'église. C'est ce qui se passera pour son fils Jean Philippe en

1764 : contrat de mariage le 2 janvier ^[7], solennisation devant le pasteur Paul D'Algue le 19 janvier ^[8], mariage devant l'Église catholique le 8 mars à Anduze^[9]. Jean Philippe Chambon est par ailleurs signalé dans un procès-verbal du 28 mars 1757, qui fut rédigé à la suite d'une assemblée tenue dans le terroir de St Ambroix : *"le 8^e témoin dépose qu'il rencontra sur sa route vers St Ambroix... deux demoiselles parentes de m^r de Montredon, un grand jeune homme vêtu de vert qu'il croit être frère desd. demoiselles..."* ^[10].

Les évêques d'Uzès ont porté témoignage de la situation de la religion : *"Dans un diocèse gâté comme celui d'Uzès par l'hérésie, l'instruction des enfants dans la religion catholique est le seul moyen de convertir le pays ; on ne peut remédier à l'hérésie qu'en mettant les enfants dans les couvents..."* ainsi s'exprime Michel Poncet de la Rivière, évêque de 1677 à 1728. Son (second) successeur Bonaventure Bauyn, évêque de 1737 à 1779, écrit le 12 octobre 1744 à l'intendant de Languedoc : *"Les entreprises des religionnaires ont continué cette année sur le même pied que la précédente ; elles se sont même accrues par l'impunité"*. Et il conclut ainsi : *"Dans la triste situation où se trouve mon diocèse, il n'y a que l'autorité du roy qui puisse y rétablir l'ordre. Les choses sont à un point qu'elles deviendront irrémédiables, si l'on tarde davantage. J'espère que vous ferez sur cela vos représentations au roy. La chose est des plus sérieuses pour la religion, et elle ne l'est pas moins pour la tranquillité du pays"* ^[11].

Dans un tel contexte, le passage à l'église ne pouvait être négligé, et tout particulièrement à La Rouvière ^[12]. Divers dossiers des années 1751 à 1755, conservés à Montpellier, en témoignent. On y trouve ^[13] en particulier :

- Informations contre Pierre Ducros, fils du consul Jacques Ducros (lui-même cousin germain d'autre Jacques, rentier d'André Chambon), pour avoir fait baptiser ses enfants au Désert et autres motifs graves : il est emprisonné pendant près d'un an, condamné à une amende.

- État des habitants protestants de La Rouvière : 12 noms dont 7 avec l'indication "marié au Désert" et un total de 18 enfants "baptisés au Désert" en face de 10 des 12 noms précédents. Parmi eux, Jacques Vidal, ledit Pierre Ducros, Jacques Ducros rentier du château, marié au Désert, 2 enfants. Jacques Vidal est emprisonné plusieurs mois, condamné à l'amende. Le curé Froment, qui est l'auteur de cet état, écrit ailleurs que les religionnaires *"tiennent leurs assemblées illicites, régulièrement tous les dimanches"*

- Assemblée tenue dans le vallon de Ponteil, à Dions : Jean Coste, de La Rouvière, est soupçonné d'espionner pour le compte des réformés, car il *"se mit en sentinelle pour observer les démarches de la troupe, et... se tint toute la matinée sur la hauteur du château de la Rouvière d'où il dominoit sur les quartiers des troupes"*. Il est emprisonné...

et des siens

Il est temps maintenant de revenir à Jeanne Élisabeth, la fille aînée, qui vient de se défaire à La Rouvière d'un coup de pistolet ; cela se passe à peine un mois et demi après le drame d'Aubussargues.

Son frère Jean Philippe, un mineur âgé de 24 ans ^[14], devra prendre l'affaire en main parce que son père se trouve depuis quelques jours à St Ambroix. Pour cela il devra fabriquer une histoire invraisemblable, afin de présenter le décès comme accidentel, et aussi soudoyer des témoins ^[15]. En effet, aux termes de la déclaration du Roy du 9 avril 1736, article 13, ceux auxquels la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée ne peuvent être inhumés qu'en vertu d'une ordonnance rendue sur les conclusions du procureur du Roi. Jean Philippe Chambon présente donc requête aux officiers ordinaires du lieu de La Rouvière, dans laquelle il expose que *"le jour d'hier environ sur l'heure d'une et demy après midy, en voulant changer de place deux pistolets qui étoient placés avec leurs faux foureaux sur une table de la grande salle d'en haut du château dud. la Rouvière"*, sa sœur eut le malheur d'être tuée par le coup qui partit de l'un d'eux et que, malgré la promptitude des secours, on ne put lui garantir la vie. Il leur demande d'ordonner l'inhumation sur les conclusions, après avoir vu le cadavre et pris connaissance de la déposition des trois témoins oculaires.

Comme le lieutenant de juge et le procureur fiscal sont des amis politiques et des co-religionnaires, de même que le *balif* de la baronnie de St Génies et son greffier, l'affaire est expédiée au mieux. Les trois domestiques interrogés disent que la balle a touché l'estomac. Cependant, personne n'est dupe. Joseph Chambon ^[16], le subdélégué d'Uzès, dans sa lettre du 19 janvier adressée à l'intendant, écrit que la fille aînée du sr Chambon *"s'est dé faite d'un coup de pistolet dans la tête"*. L'intendant avertit St Florentin le 28 en précisant qu'elle *"s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet"*. Les deux font allusion au mariage à l'église exigé par le père et le subdélégué ajoute : *"En quoy elle a suivi l'exemple de sa cadete, qui par le même motif, se porta a cet excès de fureur, il y a environ un mois ..."*.

La cadette était vulnérable, parfois migraineuse, peut-être anorexique, menacée en tout cas d'un mal de langueur. Déjà, entre le printemps et l'automne 1747, lorsque les deux filles se trouvaient librement chez les Ursulines, leur grand-mère Jeanne Mathieu écrivait à leur père : *"je trouverais bon de l'envoyer chercher ... supposé que [l'aînée] veuille rester seule. Il faut écrire aux religieuses qu'elles laissent venir sa sœur et si elle se trouve mieux elle y retournera"*. Dans ce drame cornélien, qui n'épargne pas les esprits même les plus purs, dans ce conflit de devoirs inviolables entre désobéir à son père ou renier sa foi, faut-il voir la véritable source du passage à l'acte et la création d'un précédent susceptible de déterminer la conduite future de l'aînée ? À quoi songeaient ces orphelines

de mère, brutalement arrachées à la paix et à la sécurité de leur milieu familial, isolées sans aucun moyen de défense dans un milieu ressenti comme hostile ? À l'inverse, que pouvons-nous savoir des rouages intimes de ces femmes qui ont vécu leur religion à leur manière : à quelles si fondamentales interrogations cette religion portait-elle si évidente réponse qu'elle les convainquit d'assumer le conflit, la dépossession, l'enfermement et la mort ? de quel courage et de quelle constance firent-elles preuve au quotidien, en secret, pour choisir de s'exprimer ainsi en temps de crise ^[17] ?

Tolérance

La terrible épreuve des Chambon de La Rouvière est contemporaine d'affaires languedociennes plus retentissantes : celles de Calas et Sirven qui, en augmentant le trouble dans les esprits, feront progresser l'idée de tolérance dans les années 1760, en raison de l'éloquente protestation de Voltaire, que d'autres qualifient d' "offensive rationaliste contre l'Église catholique". Tolérance que l'édit de novembre 1787 accorde (en son préambule), du bout des lèvres, aux non catholiques qui, désormais "ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser [à savoir] de faire constater leur naissance, leur mariage et leurs morts afin de jouir ... des effets civils qui en résultent". Tolérance que dénoncera bientôt le pasteur et député Jean Paul Rabaut Saint-Étienne dans son discours à l'Assemblée constituante du 23 août 1789 : "Mais, Messieurs, ce n'est même pas la tolérance que je réclame : c'est la liberté... Je conclus donc Messieurs, à ce qu'en attendant que vous statuiez sur l'abolition des lois concernant les non-catholiques et que vous les assimiliez en tout aux autres Français, vous fassiez entrer dans la Déclaration des Droits cet article : Tout homme est libre dans ses opinions, tout citoyen a le droit de professer librement son culte et nul ne peut être inquiété à cause de sa religion" ; l'évêque Lydda y ajoutera : "Pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public". Telle est la genèse de l'article X de la Déclaration des droits de l'Homme. Cette déclaration sera condamnée par le pape Pie VI.

C'est de la liberté de conscience dont nous avons traité en filigrane. Le conflit oppose "la faculté de prier et servir Dieu selon les lumières de sa conscience" et le "fatal préjugé qui doit dominer sur elle" ^[18]. Détendue et interrogée en août 1751 dans les prisons d'Uzès, Catherine Dupuy (originaire de la ville des Vans), mariée au Désert et enceinte, déclare sans hésiter "qu'elle croiroit manquer à sa conscience si elle faisoit réhabiliter son mariage à l'Eglise et supleer les cérémonies du baptême à ses enfans se regardant comme bien mariée et ses enfans bien baptisés". Questionnée ensuite sur sa connaissance du contenu des ordonnances du Roy, elle répond "que dans le sentiment où elle est ... elle n'y adhereroit pas croyant de manquer à sa conscience" ^[19]. En sep-

tembre de la même année, le commandant Bernard demande ses ordres à l'intendant suite à cette déclaration faite par des religionnaires de St Ambroix : "le Roy est maitre de nos biens, et de nos vies, mais il n'est pas maitre de nos consciences et ne voulons pas faire rebaptiser" et la femme de l'un d'eux ajoute "qu'elle aimeroit mieux étrangler ses enfans que de les porter à l'Eglise" ^[20]. Les ordres ? "Qu'une mère, insensée de douleur, perde toute prudence en réclamant son enfant, déclare qu'elle préféreroit pour lui la mort à l'abjuration, et la voici traînée en prison, la tête rasée - ou parfois même, fouettée auparavant aux carrefours, après avoir été marquée au fer rouge d'une fleur de lys" ^[21].

Voltaire voudra entrer en scène. Dans sa *Lettre* du 1^{er} mars [1765 ?] à *M. Damilaville*, il narre l'histoire de la plus jeune fille de Sirven, un feudiste de Castres professant la religion prétendue réformée, enlevée et mise dans un couvent. "On la fouette pour lui mieux apprendre son catéchisme, elle devient folle, elle va se jeter dans un puits... Aussitôt les zélés ne doutent pas que le père, la mère et les sœurs n'aient noyé cette enfant [car] il passait pour constant, chez les catholiques de la province, qu'un des points capitaux de la religion protestante est que les pères et mères sont tenus de pendre, d'égorger ou de noyer tous leurs enfans qu'ils soupçonneront avoir quelque penchant pour la religion romaine". Voltaire introduit sa narration avec cette remarque : "Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de Simon de Montfort, et que depuis ce temps elle secoue quelquefois son flambeau". De même, peu avant de conclure son célèbre *Avis au public* ^[22], il exhorte à penser par soi-même : "Examinez ce qui vous revient de vouloir dominer sur les consciences. Vous serez suivi de quelques imbéciles ; & vous serez en horreur à tous les esprits raisonnables. Si vous êtes persuadé, vous êtes un tyran d'exiger que les autres soient persuadés comme vous. Si vous ne croyez pas, vous êtes un monstre d'enseigner ce que vous méprisez, & de persécuter ceux mêmes dont vous partagez les opinions. En un mot, la tolérance mutuelle est l'unique remède aux erreurs qui pervertissent l'esprit des hommes d'un bout de l'Univers à l'autre". Sera-ce la bonne manière de sortir de l'impasse où le pouvoir s'est fourvoyé ? L'usage de l'intellect, des passions et de la raison : voilà toute la "philosophie des Lumières". La juste tolérance va progressivement mener des hommes aux idées et aux actes les plus abominables, avec des gens pour les approuver.

Terminons plus légèrement en précisant que Jean Pallier Rodier se remariera à Nîmes le 16 février 1764 avec noble Françoise Olympe de Possac, fille de feu noble Isaac de Genas, escuyer et de dame Jeanne Fabre. Jean Pauc épousera le 28 janvier 1765 Françoise de Possac, fille de mr Pons Simon de Possac, chevalier de St Louis et de dame Marguerite Reynaude, veuve de sr Alexandre Vincens.

- [1] Sur le sujet du consentement au mariage : Dr Albert Puech, *Nîmes à la fin du XVIe siècle*, Nîmes 1884, p. 460.
- [2] AD 30, 2 E 33 139.
- [3] Les articles de la *Discipline de l'Église réformée* avaient pour but d'encadrer la vie morale et de censurer les mœurs.
- [4] Cet "état civil" est illégal : les mariés au Désert sont des "concubins" et leurs enfants des "bâtards" ; il faudra attendre 1787 et l'édit dit de "Tolérance" pour que les non catholiques puissent avoir un état civil officiel.
- [5] Catherine de Vergèze, née en 1746, âgée de 15 ans. Elle épousera en 1765 Charles de Boileau de Castelnau seigneur de Castelnau, Ste Croix et Languissel (AM Nîmes, registre protestant UU 115, f° 245).
- [6] Nous nous sommes permis d'aménager ici tant soit peu l'orthographe des deux lettres de Catherine Chambon.
- [7] Jean Cassagnes notaire de Lédignan, AD 30, 2 E 33 141.
- [8] Anduze GG 33, B M S Protestants 1763-1773.
- [9] Anduze GG 13, B M S Catholiques 1754-1776.
- [10] AD 34, C 238, N° 622 ; cette assemblée fut dispersée par les soldats, qui firent dix prisonniers.
- [11] AN, TT 438.
- [12] Une statistique de 1685 ? (AN, TT 322 ; citée par Jules Bonnet, *op. cité*) attribuait à La Rouvière 100 catholiques et 100 huguenots. Il convient de se méfier de ces chiffres dont les partis font tendancieusement usage ; ne voulant pas qu'un curé desserve la petite paroisse voisine de Montignargues, le chapitre de la cathédrale de Nîmes avance : "... sans qu'on puisse faire aucune attention sur le nombre des habitants dudit lieu car il est certain que parmi ce nombre il n'y a qu'une maison qui soit véritablement catholique tout le reste est religieux" (AD 30, G 381, 18 juin 1711).
- [13] AD 34, C 245, 247 et 248 ; ces affaires sont en partie entremêlées.
- [14] Âgé de 25 ans, il sera émancipé le 23 mars 1762 devant le notaire C.-L. Chervau, de St Génès (AD 30, 2 E 54 242).
- [15] En tout état de cause, l'histoire que les témoins racontent ne peut se soutenir, compte tenu de la disposition des lieux.
- [16] Sa famille, uzétienne et très proche de l'évêché, n'a aucun lien connu avec celle de La Rouvière.
- [17] La lecture de l'ouvrage d'Anne Brenon, *Les femmes cathares* (Perrin 1992, Tempus 2004) nous a spontanément imposé chaque mot ou presque de la phrase ; elle conclut : "je ne peux porter réponse qu'à des questionnements de notre siècle à nous... essayer de vous les présenter comme je me les représente moi-même". Cette historienne de talent nous livre aussi une clef, magnifique : "Une société ne peut résister que si ses femmes sont convaincues de le faire".
- [18] Lettre, dont nous conservons la copie d'époque, des pasteurs Boyer, Gaubert et Grail au duc de Richelieu, pour le supplier de faire cesser les injustices infligées aux protestants (entre 1738 et 1751).
- [19] AD 34, C 248 ; élargie seulement en septembre 1752, la santé délabrée, ayant accouché d'un enfant mort en novembre 1751, Catherine Dupuy ne tiendra aucun compte des promesses extorquées pour lui faire retrouver la liberté : elle ne régularisera pas son mariage à l'Église et continuera à faire baptiser ses enfants par les pasteurs.
- [20] AD 34, C 245, 467.
- [21] Abbé J. Dedieu, *Histoire Politique des Protestants Français*, 1715-1794, Paris 1925, tome I, pp. 56 et 64 ; in Louis Mazoyer, *l'Enlèvement des enfants*, Musée du Désert, 1991, p. 17.
- [22] Élie de Beaumont, avocat des Sirven, ne s'occupant pas de leur affaire, Voltaire fit paraître en 1766 cet *Avis au public sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven* pour stimuler le zèle du défenseur et cela permit de gagner le procès en réhabilitation : "Il se peut encore que les formes de la jurisprudence ne permettent pas que la requête des Sirven soit admise au conseil du roi de France, mais elle l'est par le public ; ce juge de tous les juges a prononcé. C'est donc à lui que nous nous adressons ; c'est d'après lui que nous allons parler". L'exemplaire d'époque de 32 pages que nous conservons parut "a Geneves Chez les Freres Associés M. DCC. LXVII".
- [23] AM Nîmes, UU 139, f° 302 et f° 348 v° : Baptêmes et mariages protestants par le pasteur Paul Rabaud. Marthe Sophie Pauc, fille de Jean, vendra en 1828 à Antoine Agricol Liotard le Château Fadaise, qu'elle tenait des de Possac, ceux-là des Reynaud et les Reynaud des de Serres (pour lesquels Gabriel Dardalhon l'avait bâti 1681-1682).



Portrait de Suzanne Françoise, pastel (collection de l'auteur)

Lien des Chercheurs Cévenols - L.C.C. – Font Vive

(Association créée en 1961) - Siège social : 3, Grand'rue 30450 GÉNOLHAC

Fondateurs :

Jean PELLET (décédé en 1990) / Pierre Richard (décédé en 1968)
Jean-François Breton (décédé en 1985)

Président honoraire :

Yannick CHASSIN du GUERNY

Bureau :

Président : Pierre A. CLÉMENT / Rédacteur en chef : Gérard CAILLAT
Trésorier : François ANCELIN / Secrétaire : André CLAVEIROLE

Comité de Rédaction :

G. Caillat - J. Castan - M.L. Dumas - D. Dupraz - J.- B. Elzière
N. Faucherre - C. Gay-Petit - F. Girard - G. Liotard - E. Pélaquier
J.- G. Pieters - M.C. Pontier - P. Rolland - P. Roux - D. Travier - M. Wienin.

Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef :

Gérard CAILLAT - 2 rue Dagobert - 30900 Nîmes
gerard.caillat@club-internet.fr

La publication du *Lien des Chercheurs Cévenols* © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac. La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction.

Directeur de la publication :

Gérard CAILLAT
C.P.P.A.P.: n° 1105 G 80144
Imprimé par JS Graphique S.R.L.G. 26000 Valence.

Adhésion à LCC-Font Vive, cotisation annuelle

Ordinaire (hors abonnement au bulletin).....5 €
De soutien (hors abonnement au bulletin).....8 €

Abonnement à Le lien des Chercheurs Cévenols

Tarif adhérent LCC.....22 €
Tarif personnes morales24 €

Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier),
à l'ordre de L.C.C.- Font Vive,
adressé au Trésorier :
François ANCELIN - 323, av. Boutonnet - 34400 Saint-Christol

Secrétariat – Courrier :

André CLAVEIROLE
120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence
e-mail : lccevenols@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.cevenols.com>

Les hors série classés par thèmes

Bibliographie LCC

HS 41	Sommaires de tous les bulletins LCC (n° 0 à 137 - de 1974 à 2004)	7,50 €
CD 1	Texte intégral de tous les bulletins LCC du n° 100 au n° 130 (pour PC et Apple Mac)	30,00 €
CD 2	Texte intégral de tous les bulletins LCC du n° 50 au n° 99 (pour PC et Apple Mac)	30,00 €

Bibliographies diverses

HS 2	Bibliographie forestière des Cévennes (Michel Cointat)	7,00 €
HS 4	Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes (Camille Hugues)	4,50 €
HS 9	Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardéchoises (R. Évesque)	3,00 €
HS 17	Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès (Élisabeth Fontanieu)	4,50 €
HS 23	Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords (Jean Pellet)	3,50 €
HS 24	Sources documentaires du Mont-Lozère (Alain Laurans)	3,50 €
HS 27	Archives communales anciennes de Mialet antérieures à 1790 (Bernard Atger)	8,00 €

Généalogie

HS 5	État des sources généalogiques des Archives du Gard (Y. Chassin du Guerny)	7,50 €
HS 15	État des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain Laurans)	7,50 €
HS 33	Familles Pintard d'Uzège (Jean Pintard)	5,50 €
HS 43	Les Amat et leurs alliés, de 1300 à nos jours (Marcel Daudet)	15,00 €
HS 50	La famille du Caylar en Bas-Languedoc et le maréchal de Toiras (Y. Chassin du Guerny)	15,00 €

Protestantisme - Guerre des Camisards - Abjurations

HS 19	Les abjurations à Mialet, 1663/1688 (Bernard Atger)	6,00 €
HS 36	Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard, 1681/1687 (Marie-Anne Schoen et Didier Poton)	8,00 €
HS 37	Les Nouveaux Catholiques de Génolhac, 1685 (Jean Pellet)	4,00 €
HS 44	Les abjurations à Marsillargues (Jean Pintard)	6,00 €
HS 51	Les abjurations à Barre, du 12 octobre au 20 novembre 1685 (J.-P. Chabrol)	3,00 €
HS 55	Les abjurations à Saint-Paul-la-Coste (André Claveirole)	4,50 €
HS 28	Émigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean Pintard)	6,00 €
HS 29	Cévenols du Refuge : les Dautun (Jean Dautun)	6,00 €
HS 34	Enlèvement et déportation des habitants de Mialet, 28 mars 1703 (Bernard Atger)	6,00 €
HS 53	Belvezet dans la Guerre des Cévennes (Virginie Monnier)	7,00 €

Compoix - Terriers - Reconnaissances féodales

HS 3	Le chartier de Portes (Jean-Bernard Elzière)	16,00 €
HS 20	Mialet à travers ses compoix (Bernard Atger)	4,50 €
HS 32	Biens et archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles (J. Valat de Chapelain)	6,00 €
HS 40	Anduze en 1400 (Jean Pellet)	4,50 €
HS 46	Inventaire des archives de l'Évêché d'Uzès (Y. du Guerny et Jean Pellet)	16,00 €
HS 48	État des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVIe siècle (Y. Chassin du Guerny)	15,00 €
HS 49	Le compoix de Dourbies (Jean André)	9,00 €
HS 52	État des compoix et livres de nuances des Archives de la Lozère (Hélène Duthu et Alain Laurans)	3,50 €
HS 54	État des compoix et brevets conservés aux Archives du Gard et dans les communes (Alain Venturini)	9,00 €
HS 57	Gallargues au milieu du XVIIe s. d'après le compoix de 1656 (Janine Cryé-Fenouillet)	12,00 €
HS 58	Biens nobles possédés par des non nobles dans la viguerie d'Alès en 1551 (André Claveirole)	6,00 €
HS 59	Le Comté d'Alès de Henry de Montmorency en 1596 (Gérard Caillat)	35,00 €

Régionalisme

HS 7	La tour de Pintard (Jean Pintard)	4,50 €
HS 10	Les martinets ou forges à fer (Jean Dautun)	4,50 €
HS 16	Les voies de communications dans le territoire de Mialet (Bernard Atger)	4,00 €
HS 18	Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond Aubaret)	7,00 €
HS 25	Un château cévenol : Champclaux (Jean Dautun)	6,00 €
HS 26	L'église Saint-André de Mialet (Bernard Atger)	6,00 €
HS 31	Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle (Jean Pintard)	4,00 €
HS 38	Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean Pellet)	4,50 €
HS 39	Les seigneurs de Vézenobres (Élisabeth Fontanieu et André Bord)	4,50 €
HS 56	Visites pastorales de 1603 à 1656 dans l'archiprêtré de Florac (Marcel Daudet)	15,00 €

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.

- Prière d'adresser les commandes, accompagnées d'un chèque à l'ordre de L.C.C.-Font Vive au :

Lien des Chercheurs Cévenols

G. Deleuze – Ancienne route de Saint-Ambroix – 30960 LES MAGES